



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 avril 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure:
10960, rue de Florence - Lot 1996124 du cadastre du Québec : autoriser l'empiètement d'une partie du bâtiment à une distance de 0,28 mètre au lieu de 1,5 mètre de la limite latérale sud (40.04).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2018.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Paysagiste Promovert inc. pour l'installation de filets protecteurs aux parcs d'Auteuil et Marcellin-Wilson - Dépense totale de 264 153,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-003 - 3 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, pour une somme maximale de 194 007,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-010 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

- 20.03** A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$.
- B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.
- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271.
- 20.05** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.
- 20.06** Approuver la convention à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2018.
- 20.07** Approuver la convention à intervenir avec Marchés Ahuntsic Cartierville pour son projet d'installation d'un espace réfrigéré et de son électrification au marché Sauvé et octroyer une contribution financière maximale de 45 000 \$ pour l'année 2018.
- 20.08** Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement et octroyer une contribution financière maximale de 5 000 \$, pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.
- 20.09** Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 15 986 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » (réf. CA17 090308).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2018
- 30.02** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 200 \$ à l'organisme Moments musicaux.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 7 950 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

- 30.04** Autoriser une dépense de 195 575,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault afin de compléter les travaux de béton, non inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau (réf. 1187231021).
- 30.05** Affecter un montant approximatif de 1 440 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement, pour financer la création de 4 postes temporaires pour une période de 3 ans à la division des études techniques de la direction du développement du territoire afin de maximiser le potentiel de réalisation de travaux d'infrastructures dans l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'occupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'empiètement d'une partie du bâtiment situé au 10960, rue de Florence à une distance de 0,28 mètre au lieu de 1,5 mètre de la limite latérale sud - Lot 1996124 du cadastre du Québec - Zone 1294.
- 40.05** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'aménager une voie d'accès au stationnement pour le bâtiment portant les numéros 11801 et 11803, rue Grenet - Lot 1435095 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001376489.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de deux unités de logement - Lot 2496151 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution, modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement situé au 11087, rue Drouart - Lot 3880816 du cadastre du Québec - Immeuble significatif - Zone 1166 (réf. 1091333027).
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2698587 du cadastre du Québec - Zone 1483.

- 40.09** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.
- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.
- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.
- 51.02** Désigner la conseillère Effie Giannou pour siéger au sein du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CTMO).
- 51.03** Procéder à la nomination d'un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 12 au 16 mars 2018 pour le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 février 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1180449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Approuver la Stratégie locale d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-22 14:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif de la Ville de Montréal adopte la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en oeuvre du Plan d'urbanisme. Cette stratégie municipale vise deux grands objectifs :

- le maintien de la mixité sociale par l'inclusion sur site de logements sociaux et communautaires dans les grands projets résidentiels;
- le soutien de la production de logements abordables.

La *Stratégie* vise les projets comptant 200 unités et plus et nécessitant une modification réglementaire importante. La cible est de fournir 30 % de logements abordables :

- 15 % d'unités sociales et communautaires;
- 15 % d'unités abordables privées.

En 2012, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuve la création d'un *Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements pour familles. Le comité exécutif approuve également de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles. La contribution financière exigée est de 15 % d'unités sociales et communautaires.

En décembre 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuve une modification à la *Stratégie* afin de viser les projets de 100 unités nécessitant une modification réglementaire à l'usage, à la densité ou à la hauteur. La cible est maintenue à 30 % de logements abordables mais la contribution financière est augmentée :

- 15 % d'unités sociales et communautaires;
- 15 % d'unités abordables privées;
- contribution financière de 20 % d'unités sociales et communautaires;
- le calcul de l'inclusion se fait sur la différence entre le projet constructible avant et après la modification réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aujourd'hui en 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite adopter une *Stratégie locale d'inclusion* afin de favoriser davantage l'inclusion de logements sociaux et abordables et la réalisation d'un nombre supérieur de logements sociaux sur son territoire et ce, en attendant l'adoption d'un règlement de portée pan montréalaise prévue en 2019.

Suite à l'adoption de la présente stratégie locale, l'arrondissement présentera annuellement un bilan de son application à la population et aux tables de concertation et partenaires œuvrant localement dans le domaine de l'habitation.

JUSTIFICATION

Le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville estime qu'il est un acteur important de la mise en oeuvre de la Stratégie et à cet égard, souhaite être davantage performant et soutenir la construction de nouveaux logements sociaux et abordables plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1187189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Promovert inc., pour l'installation de filets protecteurs aux parcs d'Auteuil et Marcelin-Wilson - Dépense totale de 264 153,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-003 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 264 153,17 \$, taxes incluses, pour l'installation de filets protecteurs aux parcs d'Auteuil et Marcelin-Wilson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Paysagiste Promovert inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 153,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-003;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-23 15:13

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Promovert inc., pour l'installation de filets protecteurs aux parcs d'Auteuil et Marcelin-Wilson - Dépense totale de 264 153,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-003 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2018-2019, dans le cadre du programme triennal d’immobilisation (PTI), l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d’améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l’empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet d’installation de filets de protecteurs aux parcs d’Auteuil et Marcelin-Wilson. Le projet a été initié suite à la réception de requêtes provenant de citoyens concernant des ballons ou des balles qui sont accidentellement expédiés hors des limites des terrains sportifs concernés.

Le terrain de soccer synthétique du parc d’Auteuil, qui a été construit en 2013, est très utilisé, autant pour le soccer à 11 que pour le soccer à 7 joueurs. Il est bordé de quelques propriétés privées et est délimité au sud par la rue de Port Royal E. Un des deux propriétaires situés du côté ouest du terrain de soccer a formulé une plainte relativement à des ballons envoyés de temps à autres de manière accidentelle dans son stationnement. La clôture à maille de chaîne qui se trouve à la limite de propriété de la Ville est d’une hauteur de 1,85 mètres et présente des signes d’usure. On retrouve également des sections de clôture de 4,88 mètres de hauteur derrière les buts de soccer à 7 joueurs. Le projet consiste à remplacer la clôture de 1,85 mètres de hauteur et d’y fixer un filet protecteur dans sa partie supérieure. L’installation, qui fera au total 7 mètres de hauteur, permettra donc de protéger les angles non couverts par les clôtures situées derrière les buts pour ainsi bloquer la majorité des ballons qui pourraient être tirés en direction du stationnement.

Le terrain de baseball du parc Marcelin-Wilson, situé au sud de la rue Dudemaine, est bordé par des terrains de tennis à l’ouest et un terrain de soccer au sud. Il est également situé à proximité de l’aréna et de son stationnement. Il s’agit d’un terrain sportif très utilisé. Des plaintes ont été formulées à l’effet que des balles étaient parfois frappées en direction des terrains de tennis ou bien du terrain de soccer. Le terrain de baseball est délimité par un arrêt-balle, derrière le marbre, et d’une clôture de hauteur variable sur son pourtour (1,22 mètres dans le secteur du champ arrière, 2,44 mètres dans le secteur de l’avant-champ et, 4,07 mètres à proximité de l’arrêt-balle). L’arrêt-balle est en bon état alors que la clôture qui délimite le terrain présente des signes d’usure. Le projet consiste donc dans un premier temps à remplacer toutes les sections de clôture et à fixer ensuite dans la partie supérieure de certaines sections de clôture un filet protecteur, de manière à bloquer la majorité des

fausses balles susceptibles de sortir des limites du terrain. La réfection de certains sentiers d'asphalte et de poussière de pierre a également été incluse dans le projet.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux d'installation de filets protecteurs comprennent, sans s'y limiter:
Parc d'Auteuil:

- Enlèvement de la clôture existante et autres travaux de démolition;
- Construction de nouvelles sections de clôture et mise en place des poteaux supportant le filet;
- Fixation du filet sur les poteaux et la partie supérieure de la clôture.

Parc Marcelin-Wilson:

- Enlèvement de la clôture existante et autres travaux de démolition;
- Construction de nouvelles sections de clôture et mise en place des poteaux supportant le filet;
- Fixation du filet sur les poteaux et la partie supérieure de la clôture;
- Réfection de sentiers d'asphalte et de poussière de pierre (incluant les entrées du terrain de soccer).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2018-003 a été lancé le 5 mars 2018 par l'arrondissement pour une durée de 17 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 21 mars à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Paysagiste Promoverit inc. au montant de 239 153,17 \$, taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 239 153,17 \$ (taxes incluses), soit un montant de 217 411,97 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 21 741,20 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 264 153,17 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- 12 000 \$ pour le contrôle des matériaux
- 10 000 \$ pour la surveillance environnementale
- 3 000 \$ pour les imprévus

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Paysagiste Promoverit inc.	217 411,97 \$	21 741,20 \$	239 153,17 \$
Les entreprises Ventec inc.	247 230,75 \$	24 723,07 \$	271 953,82 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	253 048,48 \$	25 304,85 \$	278 353,33 \$
Dernière estimation réalisée	208 915,33 \$	20 891,53 \$	229 806,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			263 153,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			39 200,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			9 346,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			32 800,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14%

La soumission de Paysagiste Promoverit inc. est de 4 % supérieure au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau.

Il est à noter que le plus bas soumissionnaire a commis une erreur d'addition d'environ 3 000 \$ dans sa soumission mais que cette erreur n'a pas d'incidence sur l'ordre des soumissions. Tel qu'indiqué à l'article 3.9.1 des instructions aux soumissionnaires, le prix indiqué dans le sommaire du formulaire de soumission a préséance sur les prix du bordereau de soumission détaillé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux propriétaires riverains du parc d'Auteuil ont été consultés avant de lancer l'appel d'offres afin d'obtenir leur accord pour permettre à l'entrepreneur de réaliser les travaux à partir du stationnement situé sur leur propriété. Cette démarche s'est avérée nécessaire puisqu'il est impossible que l'entrepreneur procède aux travaux à partir du terrain de soccer synthétique parce que cela risquerait de l'endommager. Lesdits propriétaires se sont montrés favorables à cette demande, dans la mesure où certaines clauses soient ajoutées aux clauses administratives spéciales du cahier des charges, de manière à répondre à leurs

préoccupations. Les clauses demandées ont donc été intégrées aux documents d'appel d'offres.

Dans le cas du parc Marcelin-Wilson, aucune propriété n'est adjacente à la zone des travaux et, par conséquent, aucune démarche du type de celle entreprise au parc d'Auteuil n'a été nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Conseil d'arrondissement du 9 avril 2018.

Période des travaux: mai à août 2018

Période accordée pour réaliser les travaux: 30 jours de calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Paysagiste Promoverit inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-03-22

**Dossier # : 1187189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, pour une somme de 149 007,60 \$, taxes incluses - Dépense totale de 194 007,60 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2018-010) - (6 soumissionnaires). / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

1. d'autoriser une dépense de 194 007,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Rousseau Lefebvre inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 149 007,60 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-010;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 14:54**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, pour une somme de 149 007,60 \$, taxes incluses - Dépense totale de 194 007,60 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2018-010) - (6 soumissionnaires). / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est donné la mission de créer des espaces publics confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. En 2018-2019, en plus des projets inscrits au programme triennal d'immobilisation (PTI), l'arrondissement souhaite réaliser plusieurs projets d'aménagement de parcs riverains dans le cadre du Programme de soutien de mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP). Ce programme a pour but de répondre aux objectifs suivants: 1) Favoriser l'accès aux rives et les points de vue sur la rivière ; 2) Offrir des services au profit des usagers de la route bleue et de la piste cyclable ; 3) Renaturaliser certaines portions des rives. Parmi les projets retenus pour le PSRP en 2018-2019, on dénombre entre autres celui de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel.

Situé sur la rive sud de la rivière des Prairies, le parc Nicolas-Viel comporte plusieurs équipements tels que : une aire de jeu pour enfants (2-5 ans et 5-12 ans), des terrains de tennis, un stationnement, des sentiers pédestres, une piste cyclable, un petit belvédère en rive, un monument ainsi qu'un chalet de parc. Ce parc récréatif est très fréquenté par les résidents du quartier, ce qui contribue à créer de l'usure sur les sentiers et les équipements. Des sentiers informels se sont aussi formés suite aux passages répétés des usagers vers la berge. Un problème relatif à l'érosion engendrant la dégradation de l'état de la berge a également été observé.

Les travaux inclus dans le présent Mandat ont pour objectif de stabiliser la berge, de procéder à la réfection des sentiers et des surfaces endommagées, de remplacer les équipements désuets (mobilier, modules jeu, etc.) ainsi que de bonifier l'aménagement du parc, de manière à mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle, tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PSRP.

Il est à noter que la totalité des coûts relatifs au projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel sera financée par le PSRP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD 2187189001: Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel

DD 1156688004 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

DD 1164107001 : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel. La firme Rousseau Lefebvre inc., retenue par le comité de sélection, a pour mandat de réaliser toutes les étapes du projet. Celles-ci incluent: toutes les étapes préparatoires, la coordination, les rencontres, les phases de conception (développement des idées et des plans), l'élaboration des plans et du cahier des charges d'exécution, la préparation des documents d'appel d'offres pour transmission au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), l'assistance durant la période d'appel d'offres (incluant l'émission d'addenda), l'analyse de conformité et la comparaison des soumissions ainsi que la surveillance et la gestion du chantier et toute autre tâche requise pour l'achèvement du projet.

L'Adjudicataire doit prévoir et coordonner toutes les étapes administratives. Il doit notamment prévoir la participation à une (1) consultation publique et à quatre (4) rencontres avec le comité technique et/ou les élus et/ou directeurs et doit préparer les plans, illustrations, présentations de type "Powerpoint" ou autres documents pertinents pour ces rencontres. Toutes les autorisations et approbations nécessaires font également partie du mandat. L'Adjudicataire doit également préparer un dossier dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et assurer la coordination requise à cet effet. Il doit également prendre charge de la coordination entre les différents intervenants et les professionnels des autres disciplines (génie civil, géotechnique, électricité, etc.).

L'adjudicataire doit présenter une proposition d'aménagement originale, viable, et pertinente, intégrant tous les travaux énumérés ci-dessous.

Sans s'y limiter, les travaux d'aménagement inclus dans le présent Mandat comprennent :

- La stabilisation de la berge au moyen d'ouvrages d'enrochement, de plantation de végétaux indigènes ou par l'emploi d'autres méthodes reconnues par le MDDELCC ;
- L'évaluation de la conformité de l'aire de jeu pour enfants à la norme CAN/CSA -Z614 en vigueur, le remplacement des composantes de jeu non conformes à la norme et l'évaluation de la possibilité de bonifier de l'aire de jeu par l'ajout de nouveaux appareils de jeu ;
- La réfection des sentiers d'asphalte et de la piste cyclable ;
- La réfection du stationnement en asphalte ;
- L'analyse de la circulation des piétons et des cyclistes et l'ajout de certains sentiers en remplacement des sentiers informels afin d'améliorer la circulation des usagers dans le parc et de faciliter l'accès à la berge ;
- La réfection de la surface autour du chalet de parc en utilisant un matériau pérenne et facile d'entretien ;

- La plantation d'arbres et autres types de végétaux faciles d'entretien, de manière à améliorer le couvert végétal dans le parc ;
- L'analyse du drainage des eaux de ruissellement sur le site et l'élaboration d'une solution viable pour assurer un drainage optimal tout en respectant les normes et la réglementation en vigueur.

Le début des travaux est prévu en mai 2019, de façon à donner suffisamment de temps pour compléter les plans et devis et pour obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, six (6) firmes ont déposé une offre de services. Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Parmi les firmes ayant déposé une soumission, quatre (4) ont réussi à obtenir la note de passage de 70 %. La firme Rousseau Lefebvre inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage et son offre de services a donc été retenue par recommandation du comité de sélection.

Les frais incidents sont évalués à 45 000 \$ (pour une étude de caractérisation environnementale des sols, de l'arpentage, une étude du potentiel archéologique et des imprévus) pour une dépense totale de 194 007,60 \$.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total
Rousseau Lefebvre inc.	80	8,7	149 007,60 \$	149 007,60 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	71	7,3	166 688,23 \$	166 688,23 \$
AECOM Consultants inc.	75,70	6,2	201 447,70 \$	201 447,70 \$
Beaupré & associés Experts Conseils inc.	70,2	4,3	279 377,75 \$	279 377,75 \$
Dernière estimation réalisée			156 325,53 \$	156 325,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				- 7317,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				- 5%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				17 680,63 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				12%

Le montant du plus bas soumissionnaire (149 007,60 \$) est de 7 317,93 \$ inférieure au montant de la dernière estimation. Ceci représente un écart de 5%, ce qui n'est pas très important.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet: 34224 - Programme de réaménagement de parcs
Sous-projet: 1834224015 - Services professionnels - Aménagement Parc Nicolas-Viel
Budget: Corpo

La coût total maximal de ce contrat de 194 007,60 \$ sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 194 007,60 \$ (177 154,80 \$ net) sera financé par un règlement d'emprunt de compétence Ville dont le numéro est 16-028.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre, en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions visant la stabilisation de la berge permettront de consolider la berge et d'éviter son érosion. La plantation d'arbres permettra d'améliorer la couverture végétale dans le parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du Mandat au conseil de l'arrondissement : 9 avril 2018
 - Consultation publique et rencontres avec les partenaires municipaux (élus, directeurs, comité technique, etc.) : printemps - été 2018
 - Dépôt des livrables de la phase de réalisation (incluant l'obtention d'un certificat d'autorisation MDDELCC) : septembre 2018
 - Appel d'offres pour les travaux : octobre 2018
 - Début probable des travaux : mai 2019
 - Fin probable des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Michel BORDELEAU
Chef de division

**Dossier # : 1175241005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	<p>A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$.</p> <p>B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.</p>

A) Autoriser une dépense additionnelle de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$.

B) Autoriser une dépense additionnelle de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-03-22 14:38

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	<p>A) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 295,15 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Imog inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 75 883,50 \$ à 144 178,65 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 76 869,99 \$.</p> <p>B) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 555,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à L.J. Excavation inc. (CA17 090273), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 555,55 \$ à 27 111,10 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, et autoriser à cette fin une dépense de 13 731,77 \$.</p>

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 68 295.15 \$, pour payer les dépenses de service d'un tracteur-chargeur avec opérateur de l'entreprise Groupe Imog inc et une dépense supplémentaire de 13 555.55\$ pour les services d'une rétrocaveuse avec opérateur de l'entreprise L.J.Excavation, tous deux issus du contrat 17-16474, et ce jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente 5 périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 75 884.00 \$ déjà autorisé pour le tracteur-chargeur et le montant estimé de 13 555.55 \$ pour la rétrocaveuse ne pourra suffire à payer les fournisseurs. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer les fournisseurs et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser approximativement 3 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018. L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour le tracteur-chargeur est basée sur un taux horaire de 165.00 \$ et de 360 heures de travail soit l'équivalent de 3 périodes de chargements (approximatif) :

165.00 \$ X 360 heures = 59 400.00 \$
Représente un montant de 68 295.15 \$ toutes taxes incluses

De plus, selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic et le Groupe Imog inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.

Pour ce faire, un montant supplémentaire de 76 869.99 \$ toutes taxes incluses sera nécessaire ce qui représente 400 heures de travail prévisionnel pour l'hiver 2018-2019 et ce, à un taux horaire de 165 \$ plus indexation de 1.3%

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour la rétrocaveuse est basée sur un taux horaire de 58.95 \$ et de 200 heures de travail soit l'équivalent de 3 périodes de chargements (approximatif) :

58.95 \$ X 200 heures = 11 790.00 \$
Représente un montant de 13 555.55 \$ toutes taxes incluses

De plus, selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic et LJ Excavation inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.

Pour ce faire, un montant supplémentaire de 13 731.77 \$ toutes taxes incluses sera nécessaire ce qui représente 200 heures de travail prévisionnel pour l'hiver 2018-2019 et ce, à un taux horaire de 58.95 \$ plus indexation de 1.3%.

Voici le détail du montant total :

Fournisseurs	Montant initial (taxes incl.)	Montant additionnel (taxes incl.)	Année option (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Groupe Imog inc	75 884.00 \$	68 295.15 \$	76 872.29 \$	221 051.44 \$
LJ. Excavation	13 555.55 \$	13 555.55 \$	13 731.77 \$	40 842.87 \$
S. Loiseau	15 809.00 \$			15 809.00 \$
Total	105 248.55 \$	81 850.70 \$	90 604.06 \$	277 703.31 \$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à l'appel d'offres public 17-16474, un contrat pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Groupe Imog inc. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur (2 soumissionnaires) et, respectivement, à L.J. excavation inc. et à Les Entreprises S. Loiseau inc., pour la location d'une rétrocaveuse (4 soumissionnaires) / Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 105 248,11 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-16474. Cet appel d'offres visait à combler les besoins de location de divers équipements mécaniques avec opérateur pour le déneigement. Les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période de déneigement étaient de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur et de un (1) tracteur-chargeur avec opérateur.

L'entente comprend une option de renouvellement d'une (1) année. Ces appareils travailleront conjointement lors des opérations de déblaiement et de chargement avec nos équipes en régie et seront utilisés dans les secteurs de déneigement AHU-14 et AHU-16.

Les montants inscrits aux contrats sont basés sur une quantité prévisionnelle de 400 heures / 100 heures garanties pour le tracteur-chargeur et de 200 heures prévisionnelles / 100 heures garanties pour les rétrocaveuses. Ce nombre d'heures correspond à environ quatre (4) chargements. Toutefois, selon le nombre de chargements, le nombre d'heures travaillées pourrait varier.

Soumissionnaires - Tracteur-chargeur	Montant total (incluant les taxes) pour 400 heures / 1 tracteur-chargeur
Groupe Imog Inc.	75 883,50 \$
9338-8965 Quebec Inc.*	52 313,63 \$

*Soumissionnaire non conforme - Le tracteur chargeur ne respecte pas les spécifications techniques demandées

Soumissionnaire - Retrocaveuse	Montant total (incluant les taxes) pour 200 heures / 1 retrocaveuse
9154-6937 Quebec Inc.	16 073,51 \$
Terrassement Ahuntsic Inc. (retrocaveuse 1)	19 538,85 \$
Terrassement Ahuntsic Inc. (retrocaveuse 2)	28 736,85 \$

L.J. Excavation Inc.	13 555,55 \$
Les Entreprises S.Loiseau Inc.	15 809,06 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090299 - Accorder respectivement à 2742-2047 Québec Inc., Les excavations R. Malenfant (1991) Inc. et 2734-6584 Québec Inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les Entreprises Daniel Robert Inc. et S. Boudrias Inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$ (toutes taxes comprises)

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 : Le Groupe Imog Inc.
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : Volvo
Modèle : L90H
Année : 2015

Adjudicataire 2 : Entreprises S.Loiseau Inc.
Appareil : Rétrocaveuse avec opérateur
Marque : Case
Modèle : 590 SM Série II
Année : 2008

Adjudicataire 3 : L.J. Excavation Inc.
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : Case
Modèle : 580 NWT
Année : 2016

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement AHU-14 et AHU-16. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total incluant l'option de renouvellement est de 210 496 \$ (taxes incluses). Le montant sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation de ces machines, il serait impossible de réaliser les opérations de déblaiement et chargement dans les délais prescrits à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Chef de division voirie

Le : 2017-10-31



Dossier # : 1175241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271.

- Autoriser une dépense additionnelle de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271 ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-03-22 12:48

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 48 216.38 \$, pour payer les dépenses de service de tracteur-chargeur avec opérateur du contrat 17-16271, et ce jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente 5 périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 107 147.50 \$ déjà autorisé ne pourra suffire à payer le fournisseur. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser 3 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018. L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 116.49 \$ et de 360 heures de travail soit l'équivalent de 3 périodes de chargements (approximatif) :

116.49 \$ X 360 heures = 41 936.40 \$
 Représente un montant de 48 216.38 \$ toutes taxes incluses

De plus, selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et Les Entreprises Daniel Robert inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à « Les entreprises Daniel Robert Inc.», un contrat pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur comprenant une option de renouvellement de un (1) an, conformément à l'appel d'offres public 17-16271. Le tout afin de réaliser les activités de déneigement dans les secteurs en régie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017-2018. Autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public, portant le numéro 17-16271. Cet appel d'offres visait à combler les besoins de location de divers équipements mécaniques avec ou sans opérateur pour le déneigement dans plusieurs arrondissements. Les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période de déneigement étaient de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur et de deux (2) tracteurs-chargeur avec opérateur. Les deux (2) soumissionnaires pour les rétrocaveuses ont été disqualifiés à la conformité technique et aucune entreprise n'a soumissionné sur le deuxième tracteur-chargeur. Conséquemment, ces items seront traités à part dans un appel d'offres sur invitation.

L'entente possède une option d'une (1) année de renouvellement. Cet appareil travaillera conjointement lors des opérations de déblaiement et de chargement avec nos équipes en régie et sera utilisé dans les secteurs de déneigement AHU-14 et AHU-16.

Les montants inscrits aux contrats sont basés sur une quantité prévisionnelle de 400 heures prévisionnelles / 200 heures garanties pour le tracteur-chargeur. Ce nombre d'heures correspond à environ quatre (4) chargements. Toutefois, selon le nombre de chargements, le nombre d'heures travaillées pourrait varier.

Soumissionnaire - Tracteur-chargeur	Montant total (incluant les taxes) pour 400 heures / 1 tracteur-chargeur
Les entreprises Daniel Robert Inc.	53 573.75\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090299 - Accorder respectivement à 2742-2047 Québec inc., Les excavations R. Malenfant (1991) inc. et 2734-6584 Québec inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les entreprises Daniel Robert inc. et S. Boudrias inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une

option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 : Les entreprises Daniel Robert Inc
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : John Deere
Modèle : 624 K
Année : 2010

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement AHU-14 et AHU-16. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé est de 107 147,50 \$, (taxes incluses), pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019 (option) et sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation de ces machines, il sera impossible de réaliser les opérations de déblaiement et chargement dans les délais prescrits dans la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1183060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à 21 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

	Organismes	Projet et période	Montant accordé
1	Autour du bébé – carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression natale / Du 02-04-18 au 31-03-19	10 000 \$
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité / Du 02-04-18 au 31-03-19	17 500 \$
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier / Du 09-04-18 au 21-08-18	9 500 \$
4	Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges / Du 01-04-18 au 31-03-19	15 000 \$
5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire / Du 01-05-18 au 30-10-18	10 000 \$
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet / Du 01-04-18 au 31-03-19	29 000 \$

7	Concertation Femme	En route vers la maternelle / Du 02-04-18 au 30-11-18	10 000 \$
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM / Du 01-04-18 au 31-03-19	17 528,70 \$
9	Entre-Maisons Ahuntsic	Camp de jour pour tous 2017 / Du 23-04-18 au 12-10-18	8 200 \$
10	Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst / Du 01-04-18 au 29-03-19	25 000 \$
11	Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice / Du 12-03-18 au 15-03-19	22 000 \$
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimenTERRE / Du 01-04-18 au 31-03-19	20 000 \$
13	L'œuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire / Du 04-04-18 au 20-11-18	7 000 \$
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville / Du 30-04-18 au 02-11-18	8 000 \$
15	Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville / Du 02-04-18 au 29-03-19	18 500 \$
16	Mon toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit / Du 01-04-18 au 31-03-19	5 000 \$
17	Pause-Famille	Entraide Nouvelles Familles / Du 30-04-18 au 30-03-19	10 000 \$
18	RAP Jeunesse	Travail de rue / Du 01-01-18 au 31-01-18	35 000 \$
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine / Du 01-04-18 au 31-03-19	7 000 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde – centre communautaire de loisirs / Du 01-04-18 au 31-03-19	22 000 \$
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom Zoom l'insalubrité / Du 01-01-18 au 30-01-19	16 667 \$
	TOTAL		322 895,70 \$

2. d'approuver les 21 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 322 895,70 \$.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-21 11:30

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à 21 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années, soit 9 M \$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M \$ par année. La première en 2015 pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, courant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois, soit du 1er avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M \$ en attendant le dépôt du 3e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017.

Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M \$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M \$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 6 mois, soit du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018, pour une somme de 4,5 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes et/ou les personnes morales à but non lucratif y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090069 du 10 avril 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA16 090079 du 11 avril 2016 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2016-2017) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.

CA15 090099 du 11 mai 2015 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et octroyer des contributions financières totalisant 326 133,80 \$.

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M \$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1er avril 2016 au 31

mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M \$ sur deux ans, soit 9 M \$ en 2013 - 2014 et 9 M \$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme		Titre du projet	Description	Montants accordés 2017
1	Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale	Groupe de soutien pour une vingtaine de mères particulièrement isolées souffrant de dépression post-natales.	10 000 \$
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	Projet qui veut favoriser la cohabitation et le dialogue social en provoquant des occasions de rencontres et d'échanges entre personnes immigrantes et personnes de la société d'accueil autour d'un projet culturel commun.	17 500 \$
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	Utilisation de l'art-thérapie pour faciliter la participation à la vie en société des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.	9 500 \$
4	Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	Appels téléphoniques et visites d'amitié pour les aînés de 60 ans et plus effectués par des bénévoles. Projet conçu pour briser l'isolement des aînés et favoriser la création de réseaux d'entraide. Un volet tricot favorise l'implication sociale des aînés tout en valorisant leur créativité. Les vêtements tricotés sont offerts gratuitement aux familles défavorisées du quartier.	15 000 \$
5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	Réalisation des jumelages permettant de renforcer le lien social entre des nouveaux arrivants et des membres de la société d'accueil, grâce, entre autres, à la fréquentation d'activités socioculturelles.	10 000 \$
6	Centre de ressources éducatives et	Projet Sault-au-Récollet	Projet qui vise à consolider le tissu social dans Sault-au-Récollet en stimulant la création et le	29 000 \$

	communautaires pour adultes (CRÉCA)		renforcement de liens entre les écoles Saints-Martyrs-Canadiens, La Visitation, Saint-Antoine-Marie-Claret et l'école Atelier, ses familles et la communauté. Projet axé sur le renforcement de la capacité d'agir des familles et des citoyens sur leurs propres conditions de vie.	
7	Concertation Femme	En route vers la maternelle	Permettre à 26 enfants âgés de 3 à 5 ans d'atteindre une certaine maturité au niveau cognitif, social, affectif et langagier avant d'entrer à la maternelle. Outiller 20 mères et les informer sur les ressources existantes dans le milieu afin de mieux accompagner les enfants dans leurs apprentissages.	10 000 \$
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Maintenir en poste un agent de liaison dans le but d'organiser et de coordonner les activités de liaison avec celles d'intervention de milieu, en vue de renforcer les activités pour briser l'isolement des aînés dans une approche de mixité des participants EAN-HLM.	17 528,70 \$
9	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Camp de jour pour tous 2018	Intégration d'une quarantaine d'enfants de (6-13 ans) vivant dans les HLM André-Grasset, St-Sulpice et Meunier-Tolhurst aux camps de jour des Loisirs Sophie-Barat (point de service St-Isaac-Jogues) et St-André-Apôtre.	8 200 \$
10	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action HLM Meunier-Tolhurst	Mobiliser les résidents du HLM et favoriser l'augmentation de leur pouvoir d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie au HLM et le développement sociocommunautaire des familles.	25 000 \$
11	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action Saint-Sulpice	Interventions concertées autour des élèves de l'école Saint-Isaac-Jogues afin d'offrir l'encadrement et le soutien nécessaire pour prévenir les situations conflictuelles. Présence d'intervention soutenue et structurée dans le cadre d'activités et de soutien scolaire. Soutien et interventions auprès des parents grâce à la présence d'une intervenante famille directement dans leur milieu de vie.	22 000 \$
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimenTERRE!	Projet de récupération de fruits et légumes auprès d'un réseau de producteurs maraîchers pour transformation et distribution via l'épicerie communautaire Le magasin d'Émilie et les cuisines collectives.	20 000 \$

13	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire	3 ^e année du projet déployé sur une échelle de plus en plus régionale. Permettre aux familles qui fréquentent l'Oeuvre des Samaritains de développer leurs connaissances culinaires lors d'une journée de dépannage alimentaire, une fois par semaine. Production de fiches techniques et de capsules Web sur les aliments.	7 000 \$
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville	La Coopérative jeunesse de service de Cartierville veut offrir aux jeunes du quartier la possibilité de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	8 000 \$
15	Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	Aide académique gratuite favorisant la réussite scolaire aux élèves du primaire et du secondaire qui se présentent dans les locaux de la bibliothèque de Cartierville.	18 500 \$
16	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!	Logement transitoire et soutien à 14 chefs de familles monoparentales et leurs enfants dans une OBNL d'habitation. Accompagnement des résidentes dans la réalisation de leur plan de vie.	5 000 \$
17	Pause Famille Inc.	Entraide Nouvelles Familles	Le projet veut favoriser l'intégration sociale de familles de nouveaux arrivants dans la communauté d'accueil et agir en faveur du développement des tout-petits. Mise en place d'un système.	10 000 \$
18	RAP Jeunesse	Travail de rue	Travail de rue dans tout l'arrondissement. Référencement vers les ressources adéquates et accompagnement dans les démarches de réinsertions.	35 000 \$
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine	Amener la clientèle à cuisiner les aliments reçus aux dépannages alimentaires ou trouvés régulièrement en spécial pour éviter le gaspillage, faire des économies et manger plus santé. Contribuer à briser l'isolement des personnes et augmenter leur estime de soi et leur confiance.	7 000 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	Partie du salaire de la coordonnatrice de la Maison du monde qui a pour mandat de développer des projets structurants pour les résidents du quartier Saint-Simon.	22 000 \$
21	Comité logement Ahuntsic-	Zoom sur l'insalubrité	Le projet consiste à visiter des logements/bâtiments et à récolter des témoignages sur l'état des logements;	16 667 \$ Ville-MTESS-RUI

Cartierville (CLAC)	faciliter l'intervention des inspecteurs de l'arrondissement ou de la Ville; définir les meilleurs canaux de communication entre les divers intervenants; assurer un accompagnement personnalisé aux locataires vivants des problématiques particulières et documenter l'état du parc de logement locatif dans la zone RUI Laurentien-Grenet.	
------------------------	---	--

JUSTIFICATION

Aux 20 projets Ville-MTESS correspondant à la répartition budgétaire de 306 228, 70 \$ pour l'arrondissement d'Ahunty-Cartierville en 2018-2019, s'ajoute 1 projet Ville-MTESS-RUI de 16 667 \$ qui se déroule dans la RUI Laurentien-Grenet et qui a été retenu par le Comité local de revitalisation (CLR).

Les projets identifiés ont fait l'objet d'un appel à propositions et d'une évaluation par un comité de sélection interne en 2016 et ont tous été reconduits en 2017 puisque la pertinence des projets et leur état d'avancement avaient été jugés positifs. Considérant le maintien de leur pertinence, les résultats positifs observés, qu'ils s'inscrivent dans les priorités des planifications stratégiques locales et qu'ils contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tous les projets sont reconduits en 2018. Ceux-ci sont réalisés par des organismes à but non lucratif dûment incorporés, qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à améliorer les conditions dans lesquelles les clientèles évoluent. Les projets visent principalement les clientèles suivantes : les familles immigrantes, les familles à faible revenu, les enfants, les jeunes, les aînés et certaines problématiques socio-urbaines.

Une convention viendra lier chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M \$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, pour les mêmes projets, se résume comme suit :

ORGANISME	PROJET	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien MTESS/projet global
		2015	2016	2017		

1	Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	38 %
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	15 000,00 \$	17 500,00 \$	17 500,00 \$	17 500,00 \$	53 %
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	9 500,00 \$	9 500,00 \$	9 500,00 \$	9 500,00 \$	73 %
4	Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	20 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	47 %
5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	15 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	79 %
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	29 000,00 \$	29 000,00 \$	29 000,00 \$	29 000,00 \$	52 %
7	Concertation Femme	En route vers la maternelle	12 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	58 %
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	21 000,00 \$	17 528,70 \$	17 528,70 \$	17 528,70 \$	50 %
9	Entre-Maison d'Ahuntsic (ancien Centre des jeunes Saint-Sulpice - CJSS)	Camp de jour pour tous	8 200,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$	11 %
10	Entre-Maison d'Ahuntsic (ancien Centre des jeunes Saint-Sulpice - CJSS)	Concert'Action HLM Meunier Tolhurst	28 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	47 %
11	Entre-Maison d'Ahuntsic (ancien Centre des jeunes Saint-Sulpice - CJSS)	Concert'Action Saint-Sulpice	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 %
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimenTERRE!	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	30 %

13	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire	0,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	100 %
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative Jeunesse de Service de Cartierville	0,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$	21 %
15	Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque et à La Maison des Parents de B-C	20 000,00 \$	18 500,00 \$	18 500,00 \$	18 500,00 \$	90 %
16	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	13 %
17	Pause Famille	Entraide Nouvelles Familles	0,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	70 %
18	RAP Jeunesse	Travail de rue	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	85 %
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	62 %
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	15 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	40 %
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom Zoom l'insalubrité (Ville-MTESS-RUI)	0,00 \$	16 667,00 \$	16 667,00 \$	16 667,00 \$	33 %
TOTAL			286 700,00 \$	322 895,70 \$	322 895,70 \$	322 895,70 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2018-03-16

**Dossier # : 1187189002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2018.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci en 2018;
2. d'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018 répartie de la façon suivante: 13 000 \$ (non taxable) de contribution au projet de conservation pour l'obtention de subventions supplémentaires et 37 000 \$ (taxes incluses) pour le contrat de services d'entretien;
3. d'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-23 13:21

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers et de la Merci

Les parcs de détente des Bateliers et de la Merci comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest, qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces indigènes d'arbres, de même que des végétaux envahissants, tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine.

Problèmes

Les secteurs boisés des deux parcs sont principalement composés d'essences pionnières à croissance rapide (âgées de 40 à 50 ans). Ces zones ont fait l'objet de tontes régulières du gazon et d'un fauchage systématique de la végétation pour des raisons de sécurité, ce qui a eu pour conséquence de retarder le processus de régénération. Par conséquent, ces travaux d'entretien répétés ont favorisé la propagation d'espèces arbustives envahissantes, telles que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. Certaines zones sont également envahies par la renouée japonaise et l'anhrisque des bois. Des érables de Norvège, sont présents à l'entrée du parc des Bateliers située près du boulevard de l'Acadie. Les semences de ces arbres menacent de contaminer les sous-bois du parc.

Interventions entreprises depuis 2016

Le Comité écologique du Grand Montréal (CÉGM) a été mandaté en 2016 par l'arrondissement afin d'entreprendre une première phase d'interventions où approximativement 90 000 tiges de nerprun cathartique et nerprun bourdaine, toutes tailles confondues, ont été retirées d'une surface approximative de 1,9 ha. L'arrachage manuel de l'herbe à la puce a aussi été réalisé en bordure des sentiers et dans les zones d'intervention. En plus de l'éradication des végétaux envahissants, environ 185 arbres de 9 espèces indigènes et 530 arbustes de 11 espèces indigènes ont été plantés. Les interventions entreprises en 2016 se sont poursuivies en 2017 et devront se continuer dans les prochaines années afin d'assurer la réussite du projet. En plus des interventions sur le terrain, le CÉGM a déposé un dossier de candidature dans le but d'obtenir des subventions

auprès de différents partenaires potentiels. Par exemple, l'organisme a transmis une demande de financement aux partenaires suivants: Service Canada, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE) et la Fondation du Grand Montréal. La FHQE a accueilli favorablement la demande du CÉGM et s'est montrée disposée à contribuer d'un montant de 93 000 \$ conditionnellement à la participation financière de l'arrondissement. À cet égard, une convention de financement entre la FHQE et le CÉGM dans laquelle la Ville est intervenante devrait être signée sous peu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD 1177189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017.

DD 1167189006 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Le CÉGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs. Par exemple, les services du CÉGM ont été mis à contribution depuis 2009 au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice.

L'étude de foresterie intitulée "*Travaux de mise en valeur des éléments naturels aux parcs des Bateliers et de la Merci- SPGG2013-002 Rapport concernant le volet forestier et planification des travaux*" réalisée par le Groupe Desfor en 2014 dresse un bilan des inventaires effectués et des recommandations d'interventions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel dans les deux parcs. Les interventions à effectuer par le CÉGM aux parcs des Bateliers et de la Merci, conformément aux recommandations de l'étude de foresterie, sont réparties selon quatre (4) catégories :

1) **Tâches sylvicoles**, consistant à :

- a. Procéder à l'arrachage manuel, à la coupe, à la neutralisation des souches fraîchement coupées ainsi qu'à l'exécution de toutes les autres tâches connexes requises afin d'assurer le contrôle des populations de **nerprun cathartique** et de **nerprun bourdaine**, de manière à favoriser la régénération naturelle indigène des boisés;
- c. Procéder au contrôle partiel des populations **d'érable à Giguère, d'orme de Sibérie** et **robinier faux-acacia** en bordure de boisés et à l'extérieur de la bande riveraine.
- d. Procéder au **contrôle des populations d'érable de Norvège**, consistant à l'arrachage et l'abattage au ras du sol des gaules.
- e. Procéder au contrôle des colonies de **renouée japonaise** en utilisant une méthode reconnue.
- f. Procéder, si nécessaire, à l'**abattage de frênes** dont le diamètre est de 75 mm et moins ainsi que toutes les tâches connexes qui y sont associées, dont la gestion des résidus de frêne.

2) **Tâches relatives à la plantation**, consistant à :

- a. Procéder à la plantation d'enrichissement d'arbres indigènes, de manière à favoriser la succession naturelle des boisés.
- b. Procéder à la plantation d'arbustes indigènes en couvert dense pour contribuer au contrôle des colonies envahissantes d'anthesisque des bois.

3) **Tâches relatives aux aménagements extensifs**, consistant à :

a. Condamner certains sentiers informels par obstructions.

4) **Suivi complémentaire**, consistant à :

a. Assurer les tâches relatives à l'information et la sensibilisation du public.

b. Assurer les tâches relatives à la documentation des interventions réalisées et aux démarches nécessaires pour obtenir du financement.

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers et de la Merci permettent d'améliorer la qualité du milieu naturel et de favoriser sa biodiversité. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir les efforts consentis dans ces deux parcs afin d'assurer le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000 \$ de la contribution financière octroyée au CÉGM pour les interventions aux parcs des Bateliers et de la Merci est réparti en 2 volets:

- Contribution pour l'obtention de subventions supplémentaires _ 13 000 \$ non taxable:

La contribution se fera en trois (3) versements :

- 1er versement : 50 % du montant total dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention (6 500 \$);
- 2e versement : 40 % du montant total selon l'avancement du projet (5 200 \$);
- 3e versement : 10 % du montant total après la remise du rapport de fin d'année (1 300 \$).

En contribuant à la hauteur de 13 000 \$, cela donne des ressources financières au CÉGM pour lui permettre de solliciter d'autres partenaires susceptibles d'être intéressés à financer le projet de conservation.

- Contribution au contrat de services d'entretien _ 37 000 \$ (incluant les taxes):

La contribution se fera en plusieurs versements : un versement à la fin de chaque livrable (avec la présentation d'une facture accompagnée de toutes les pièces justificatives pertinentes)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éradication de végétaux exogènes envahissants associée à la plantation de végétaux indigènes permettront d'améliorer la biodiversité et de protéger ce milieu naturel remarquable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun boudaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs

années. Il est donc essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation entreprises en 2016 et poursuivie en 2017 afin de pouvoir atteindre d'ici environ 5 ans les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection du milieu naturel et de sa biodiversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales interventions sur le site devraient commencer vers la mi-août (après la période de nidification des oiseaux migrants) et se terminer à la fin d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la Politique de protections des rives, gouvernement du Québec. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre FRANCOEUR, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie BÉLAIR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-03-22



Dossier # : 1185027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Marchés Ahuntsic Cartierville pour son projet d'installation d'un espace réfrigéré et de son électrification au marché Sauvé. Verser une contribution financière totalisant 45 000 \$ à cet organisme sans but lucratif en 2018.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés Ahuntsic Cartierville pour son projet d'installation d'un espace réfrigéré et de son électrification au marché Sauvé.

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 45 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 13:53

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Marchés Ahuntsic Cartierville pour son projet d'installation d'un espace réfrigéré et de son électrification au marché Sauvé. Verser une contribution financière totalisant 45 000 \$ à cet organisme sans but lucratif en 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte d'octroyer une contribution financière au Marchés Ahuntsic Cartierville pour son projet d'électrification et d'installation d'une chambre froide au marché Sauvé.

L'objectif de ce projet est de renforcer la viabilité économique du Marché Ahuntsic Cartierville et d'optimiser son fonctionnement. Le projet vise à :

- Augmenter la durée annuelle d'opération du marché d'au moins 12 semaines;
- Réduire les pertes et le gaspillage en fruits et légumes;
- Faciliter la logistique et les opérations;
- Diversifier les produits alimentaires distribués par le marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'implantation d'un espace d'entreposage réfrigéré au marché Sauvé ainsi que son raccordement électrique. Pour ce faire, une chambre froide sera aménagée à l'intérieur d'un conteneur qui sera attenant à la structure existante. L'implantation de cette chambre froide s'accompagnera d'un réaménagement du site actuel du marché Sauvé qui augmentera l'espace de vente et de distribution des produits. Le raccordement électrique du marché Sauvé se fera par l'intermédiaire d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Le projet d'électrification et d'installation d'un espace réfrigéré au marché Sauvé va permettre d'optimiser son fonctionnement. Il contribuera à :

- Prolonger les heures d'ouverture et la période d'ouverture;
- Augmenter le chiffre d'affaires;
- Permettre l'embauche de nouveaux employés;
- Ajouter une plus-value pour les résidents;
- Augmenter la diversification des produits distribués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de compléter le montage financier pour ce projet. Voici les versements remis à l'organisme :

Versements	Montant	Date de remise
1 ^{er}	30 000 \$	Dans les 30 jours après la signature de la convention
2 ^e	10 000 \$	1 ^{er} juin 2018
3 ^e	5 000 \$	4 septembre 2018
Total :	45 000 \$	

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par l'organisme comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie;
- Amélioration de la sécurité alimentaire;
- Animation et ambiance sur les sites d'implantation;
- Amélioration de la qualité des milieux de vie;
- Création d'emplois;
- Consolidation des activités de MAC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Faire état de la participation de l'arrondissement tel que mentionné dans la convention de contribution financière jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des travaux du projet sera réalisé pour le mois de juin 2018, de façon à ce que le marché Sauvé soit opérationnel pour le début de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme s'engage à respecter tous les règlements et d'avoir les autorisations nécessaires pour exécuter ses travaux.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les
citoyens, communications et développement
durable



Dossier # : 1185027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement. Verser une contribution financière totalisant 5 000 \$ à cet organisme sans but lucratif pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.

Il est recommandé :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables pour bébés pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 14:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement. Verser une contribution financière totalisant 5 000 \$ à cet organisme sans but lucratif pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte de parrainer Ville en vert avec son programme d'encouragement à l'utilisation des couches lavables. L'organisme souhaite faire la promotion par l'octroi de subventions aux utilisateurs et demande à l'arrondissement d'appuyer l'organisme dans sa mission. Ville en vert souhaite encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Du 10 avril 2018 au 9 avril 2019, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 30 subventions de 150 \$ chacune seront remises aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20 couches (minimum) lavables et neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un montant de 500 \$ couvrant les frais de gestion du programme sera octroyé à l'organisme Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan Montréal Durable. Le programme a l'avantage

de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer 30 subventions de 150 \$ aux familles admissibles de l'arrondissement.

Voici les versements remis à Ville en vert :

Versements	Montant	Date de remise
1 ^{er}	2 500 \$	Dans les 30 jours après la signature de la convention
2 ^e	1 750 \$	31 octobre 2018
3 ^e	750 \$	31 mai 2019
Total :	5 000 \$	

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les
citoyens, communications et développement
durable



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières additionnelles d'un montant total de 161 775 \$ majorant le montant accordé initialement de 710 914 \$ à 872 689 \$;

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-01-29 12:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308 et CA18 09 0011).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à deux organismes conventionnés, comprenant une somme de 6 773 \$ pour le projet estival au parc Louisbourg ainsi qu'une somme de 7 667 \$ pour un projet estival intégré, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0011);
- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-23 16:14

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 15 986 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2018, de 15 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » (réf. CA17 090308, CA18 09 0011 et CA18 09 0044).
2. D'imputer le montant conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 14:45

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 161 775 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 710 914 \$ à 872 689 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles suite à l'ajout du Programme de camps de jour ainsi qu'à l'indexation des montants accordés à la séance de décembre 2017 et approuver les addendas aux conventions.

Organismes	Indexation Programme loisirs	Indexation Programme sport	Indexation Programme Jeunesse	Indexation Projets « Fêtes d'hiver »	Programme camps de jour (indexé)	Total par organisme
Services des Loisirs Christ-Roi	470 \$	118 \$			17 265 \$	17 853 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	3 292 \$	411 \$			27 078 \$	30 781 \$
Loisirs Sophie-Barat	1 971 \$	153 \$		21 \$	22 982 \$	25 127 \$
Service des Loisirs St-Antoine-Marie-Claret	472 \$	26 \$	97 \$			595 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	1 086 \$	250 \$			28 748 \$	30 084 \$
Les Copains de St-Simon	397 \$	56 \$			7 538 \$	7 991 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	3 075 \$	143 \$	1 480 \$	21 \$	21 938 \$	26 657 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	1 123 \$	242 \$			16 565 \$	17 930 \$

Club Aquatique Les Piranhas du Nord		563 \$				563 \$
Club d'athlétisme Impulsion		186 \$				186 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville			1 880 \$			1 880 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic			742 \$			742 \$
Entre-Maisons Ahuntsic			1 386 \$			1 386 \$
Total	11 886 \$	2 148 \$	5 585 \$	42 \$	142 114 \$	161 775 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila YOUSFI
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION **Dossier # :1173060041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à certains organismes, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA17 090308 et CA18 09 0011).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 14 440 \$ à deux organismes conventionnés, majorant le montant total accordé de 872 689 \$ à 887 129 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0011).

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre du programme suivant :

- Camps de jour.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organismes	Programme camps de jour	
Service des Loisirs Ste-Odile	Projet-parc Louisbourg	6 773 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet estival intégré	7 667\$
Total		14 440 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section - sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 15 986 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, dans le cadre de la convention en vigueur (réf. CA17 090308).

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2018, de 15 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » (réf. CA17 090308, CA18 09 0011 et CA18 09 0044).

En 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place des projets visant à assurer une présence dans les parcs et pistes cyclables durant la période estivale.

Le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » vise à assurer une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement; à contribuer à la réappropriation des espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements); à accroître le sentiment de sécurité (contact avec les citoyens, sensibilisation sur la sécurité à vélo, rappel des règlements); à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active (entre autres, en signalant les anomalies aux instances concernées); à participer au maintien de la sécurité en signalant tout incident au Service de la police.

Pour 2018, 2 patrouilleurs s'ajouteront à l'équipe afin de contribuer à la campagne estivale de communication sur la propreté « Le but c'est la propreté. Fais ta part ». Tout en assurant les tâches en lien avec la sécurité et le sentiment de sécurité, ces patrouilleurs informeront et sensibiliseront les citoyens à l'importance d'agir adéquatement afin d'assurer la propreté des lieux publics.

Une contribution financière additionnelle de 15 986 \$ pour l'année 2018 sera versée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre de sa convention pour le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permettra de réaliser le projet de « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et accorder des contributions financières totalisant 710 914 \$ pour l'année 2018, dont 664 569 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2017. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2018, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090332 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$.

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2018 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air;

- Clubs sportifs et activités sportives;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2018 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2018 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 710 914 \$, dont 664 569 \$ sont prévus au budget 2018 de la DCSLDS et 46 345 \$ au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne CÔTÉ, Service des finances

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 29 novembre 2017

Johanne CÔTÉ, 24 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183757003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2018

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2018.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-03-09 13:41

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183757003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2018.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-03-08



Dossier # : 1183060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 200 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme MOMENTS MUSICAUX.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 200 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme MOMENTS MUSICAUX;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 15:10

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183060015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 1 200 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme MOMENTS MUSICAUX.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 200 \$ MOMENTS MUSICAUX : organisation de concerts pour l'année 2018.

Les élus souhaitent accorder à l'organisme cette contribution financière afin de le soutenir dans l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1181040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 7 950 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 7 950 \$ aux différents organismes ci-après énumérées afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	Club de l'âge d'or John-Caboto - CRAIC
200 \$	Les Retrouvailles (Résidence)
200 \$	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes
200 \$	Service des loisirs Christ Roi
200 \$	Association montréalaise de Jelsi
200 \$	Club 50 ans + de Claude-Robillard
200 \$	Club âge d'or l'Harmonie
200 \$	Club d'âge d'or Maris S.S. delle Grazie - CRAIC
200 \$	Club de l'âge d'or Les Pionniers - CRAIC
200 \$	Club social Henri-Julien
200 \$	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
200 \$	Société d'histoire du domaine de Saint-Sulpice
200 \$	Club de l'âge d'or Marcellin Wilson - CRAIC
200 \$	Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
200 \$	Association familiale des locataires André-Grasset
200 \$	Entre-Maisons Ahuntsic
200 \$	Les Copains de St-Simon
200 \$	Club de bocce l'Acadie
200 \$	Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville
200 \$	Rue Action Prévention Jeunesse
100 \$	Association canine du parc Ahuntsic
250 \$	Centre hellénique de personnes âgées de l'Acadie

200 \$	Association de l'âge d'or Anagenissis
200 \$	Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville
200 \$	GUEPE, Groupe unis des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
200 \$	Fédération sportive de Salaberry Inc.
200 \$	Ville en Vert – Éco-quartier Cartierville
200 \$	Association des gens d'affaires de Gouin Ouest
200 \$	Concertation-Femme
200 \$	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants
200 \$	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
200 \$	L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain – Popote Ahuntsic
200 \$	Centre de ressources périnatales Autour du bébé
200 \$	Pause-Famille Inc.
200 \$	Association multifamiliale Meunier Tolhurst
200 \$	L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.
200 \$	Rue Action Prévention Jeunesse
200 \$	Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée
200 \$	Rêvanous
200 \$	Entraide Ahuntsic-Nord

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-22 15:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 7 950 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller municipal - District de Saint-Sulpice

- 200 \$ Club de l'âge d'or John-Caboto - CRAIC
- 200 \$ Les Retrouvailles (Résidence)
- 200 \$ Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes
- 200 \$ Service des loisirs Christ Roi
- 200 \$ Association montréalaise de Jelsi
- 200 \$ Club 50 ans+ de Claude-Robillard
- 200 \$ Club âge d'or l'Harmonie
- 200 \$ Club d'âge d'or Maria S.S. delle Grazie - CRAIC
- 200 \$ Club de l'âge d'or les Pionniers - CRAIC
- 200 \$ Club social Henri-Julien
- 200 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
- 200 \$ Société d'histoire du domaine de Saint-Sulpice
- 200 \$ Club de l'âge d'or Marcellin Wilson - CRAIC
- 200 \$ Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
- 200 \$ Association familiale des locataires André-Grasset
- 200 \$ Entre-Maisons Ahuntsic
- 200 \$ Les Copains de St-Simon
- 200 \$ Club de bocce l'Acadie

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville
200 \$ Rue Action Prévention Jeunesse
100 \$ Association canine du parc Ahuntsic

Effie Giannou, conseillère municipale - District de Bordeaux-Cartierville

250 \$ Centre hellénique de personnes âgées de l'Acadie
200 \$ Association de l'âge d'or Anagenissis
200 \$ Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville
200 \$ GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
200 \$ Fédération sportive de Salaberry Inc.
200 \$ Ville en vert - Éco-quartier Cartierville
200 \$ Association des gens d'affaires de Gouin Ouest

Nathalie Goulet, conseillère municipale - District d'Ahuntsic

200 \$ Concertation-Femme
200 \$ Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants
200 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
200 \$ L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain - Popote Ahuntsic
200 \$ Centre de ressources périnatales Autour du bébé
200 \$ Pause-Famille Inc.
200 \$ Association multifamiliale Meunier Tolhurst
200 \$ L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.
200 \$ Rue Action Prévention Jeunesse
200 \$ Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée
200 \$ Révanous
200 \$ Entraide Ahuntsic-Nord

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élu(e)s de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions discrétionnaires sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sylvie LABRIE, 22 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2018-03-22



Dossier # : 1187848003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 195 575.96 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault (référence dossier 1187231021), afin de compléter les travaux de béton non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 292401 concernant les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, par lequel implique la reconstruction partielle des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite profiter de l'occasion pour compléter la reconstruction des trottoirs de l'avenue De Chateaubriand qui seront en chantier et qui sont non-inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle pour la reconstruction des trottoirs à la charge de l'arrondissement des tronçons de l'avenue De Chateaubriand qui seront en chantier est de 195 575.96 \$, toutes taxes incluses.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 195 575.96 \$, toutes taxes incluses, représentant 8,11 % de la dépense totale (2 169 360.03 \$), pour l'exécution des travaux quant à la reconstruction des trottoirs des tronçons de l'avenue De Chateaubriand qui seront en chantier et qui sont non-inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187848003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 195 575.96 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault (référence dossier 1187231021), afin de compléter les travaux de béton non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1947) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1931) de l'avenue De Chateaubriand, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Le Service de l'eau et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Un sommaire décisionnel a été préparé par les services corporatifs et sera présenté au comité exécutif du 11 avril 2018 et au conseil municipal du 23 avril 2018:

- **Sommaire 1187231021**

Accorder un contrat à Travaux routiers métropole (9129 2201 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 410 640,03 \$ (contrat : 2 169 360,03 \$ + incidences : 241 280,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 292401 - 8 soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue De Chateaubriand, du boulevard Crémazie à l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, auront lieu sur une distance d'environ 365 mètres. Sans s'y limiter, ces travaux consistent en :

- la reconstruction de ± 389 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 675 mm,
- la reconstruction de ± 414 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 100 mm et 300 mm,
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3 350 m²),
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 095 m²).

Initialement, le projet ne prévoyait pas la reconstruction totale des trottoirs, seuls les trottoirs aux droits de coupe de branchements d'égout et de raccordement d'aqueduc étaient inclus dans le projet. À la demande de l'arrondissement, la totalité des trottoirs a été considérée et la saillie sera reconstruite, de même que les deux dos d'ânes. Les dépenses engendrées par ces travaux s'élèvent à 195 575,96 \$, toutes taxes incluses. L'objectif est de ne pas retourner faire des travaux sur cette section de rue au cours des prochaines années.

JUSTIFICATION

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour cet appel d'offres. Il y a un écart favorable de -11,8 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission, laquelle est inférieure à la moyenne des soumissions reçues.

Les écarts se trouvent essentiellement dans les articles de fourniture et pose de drains (-4 %), de préparation de lit (-3 %), de regards d'égout et puisards (-2 %) et de maintien de la circulation (-2 %). Le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très compétitifs afin de remporter la soumission.

Étant donné que cet écart est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 410 640,03 \$, taxes comprises, incluant des incidences de 241 280,00 \$, taxes comprises.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 91,89 % par la DGSRE pour un montant de 2 215 064,07 \$, taxes incluses;
- 8,11 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 195 575,96 \$,

taxes incluses;

La portion des dépenses assumée par la DGSRE au montant de 2 215 064,07 \$ représente un coût net à la charge des contribuables de 2 022 648,74 \$ lorsque diminué des ristournes de la partie fédérale et de la partie provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant #17-083.

La portion des dépenses de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au montant de 195 575,96 \$ représente un coût net de 178 586,92 \$ à la charge des contribuables de l'arrondissement lorsque diminué des ristournes de la partie fédérale et de la partie provinciale.

Le coût net global à la charge des contribuables est donc de 2 201 235,66 \$

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ». Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1181616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 1 440 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement, pour financer la création de 4 postes temporaires pour une période de 3 ans à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire afin de maximiser le potentiel de réalisation de travaux d'infrastructures dans l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'autoriser la création de 4 postes temporaires pour une période de 3 ans à la division des études techniques de la Direction du développement du territoire afin de maximiser le potentiel de réalisation de travaux d'infrastructures dans l'arrondissement;

D'autoriser à cette fin une dépense totale de 1 440 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-13 15:38

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 1 440 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement, pour financer la création de 4 postes temporaires pour une période de 3 ans à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire afin de maximiser le potentiel de réalisation de travaux d'infrastructures dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2017, des responsables du Service des transport et de l'eau de la Ville centre ont présenté à la Direction du développement du territoire le plan d'intervention d'Ahuntsic/Cartierville 2016-2020 ainsi que l'état de situation du déficit cumulé des chaussées et des réseaux d'eau potable et d'égouts. Cette présentation a permis de mettre clairement en évidence le déficit cumulé des actifs d'infrastructures de notre arrondissement.

De cette analyse, il ressort que le déficit pour les réseaux de chaussées de la voirie locale sous la responsabilité de la division des études techniques, est de l'ordre de 144,4 M\$. Plus spécifiquement, le constat est que 52,8 % du réseau de chaussées de la voirie locale est soit en mauvais état ou en très mauvais état. En appliquant cette même analyse pour les conduites locales d'eau potable et d'égouts qui sont en mauvais ou très mauvais état, le diagnostic chiffre ce déficit à 29,1 M\$. Le déficit total des actifs dits locaux de l'arrondissement est donc de 173,5 M\$.

Deux scénarios d'investissements ont alors fait l'objet de simulation. Selon le premier scénario, il en résulte que, si le niveau d'investissements actuel est maintenu, le déficit progressera et, à partir de 2024, les conduites souterraines verront leur état se dégrader significativement et de façon continue dans le temps. Par contre, si l'on accroît le financement selon le second scénario proposé, il sera alors possible, à très court terme, de contrôler et d'améliorer le déficit de ces actifs dans le futur. Conscient de cette situation, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a confirmé le financement requis à la hauteur de 15,6 M\$ pour 2018, ceci afin d'assurer la gestion pérenne du réseau local des chaussées. Lors de la présentation et l'adoption du Programme Triennal d'Immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal, l'axe central associé aux infrastructures routières et de l'eau a également été confirmé.

Lors de la sélection des tronçons à réhabiliter par la division des études techniques à l'automne 2017, il en a résulté qu'en majeure partie, il n'est plus possible de sélectionner des rues sans devoir également considérer le remplacement des conduites souterraines. Devant cette situation, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)

confirme également qu'elle assurera le financement pour les remplacements des réseaux de l'ordre de 6,4 M\$. En ajoutant le financement à partir du PTI local et du central pour la réfection des trottoirs (3 M\$), la division des études techniques disposerait d'un portefeuille de projets annuel de l'ordre de 25 M\$ associé aux investissements découlant des PTI.

Pour 2017, avec l'équipe actuelle, la division des études techniques a réalisé des travaux à la hauteur de 8 M\$ pour les chaussées dites locales et de 3 M\$ pour le PTI local et les trottoirs sur le réseau artériel: ce qui constitue sa capacité de production. Afin de combler ce déficit cumulé il est proposé d'augmenter la structure de la main d'œuvre de la division des études techniques par l'embauche, sur une base temporaire, de postes d'ingénieurs et d'agents techniques. Cette nouvelle structure permettrait d'augmenter la valeur annuelle de réalisation de travaux d'infrastructures à une cible de 25 M\$.

Ainsi, un poste d'ingénieur chef d'équipe en ingénierie municipale permettrait d'optimiser et de coordonner la planification et la réalisation des besoins en investissements avec les services centraux, les firmes externes et le personnel de la division. Il serait également possible de créer nos propres ententes-cadres et de standardiser nos processus de qualité en matière de communication, signalisation et réalisation de travaux. L'ajout d'un poste d'ingénieur en circulation et nouvelles géométries assurerait une meilleure coordination des chantiers et une réflexion intégrée quant à la façon de redéfinir les chaussées à reconstruire.

Pour le personnel technique, l'ajout de ressources est directement associée à l'augmentation des sommes en provenance du PTI, et ce, à toutes les étapes de réalisation des travaux d'infrastructures. Les relevés de terrain, la confection et la validation des plans et devis, de même que les suivis associés à la gestion et la surveillance, sont autant d'étapes qui engendreront une augmentation de travail sur l'équipe actuelle d'agents techniques de la division.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le dossier porte sur la création de 4 postes temporaires soit: 1 poste d'ingénieur - chef d'équipe, 1 poste d'ingénieur en circulation, 1 poste d'agent technique principal ingénierie municipale et 1 poste d'agent technique en ingénierie municipale.

Poste d'ingénieur chef d'équipe (génie civil municipal) (emploi # 451080)

Relevant du chef de division, le chef d'équipe en ingénierie municipale, assurera la coordination et l'encadrement d'une équipe de deux ingénieurs civils en génie municipal affectés à la reconstruction de conduites d'égout et d'aqueduc, à la réhabilitation et au maintien des actifs de voirie du réseau de Ahuntsic-Cartierville. Il assurera l'encadrement d'experts de firmes conseils. Il sera également appelé à exercer un rôle conseil dans le domaine du génie civil au sein de la division.

Il aura les responsabilités de coordonner et d'assurer le suivi des différents projets d'intervention sur le domaine public, de planifier la conception et la réalisation du Programme de Réfection Routière (PRR), de distribuer, de coordonner, d'encadrer et de valider le travail technique d'une équipe d'ingénieurs, d'agir en tant que conseiller technique auprès de son équipe et de voir à la formation de son équipe et de définir des méthodes de travail. Il s'assurera également de développer les outils requis pour la réalisation des différents mandats.

Poste d'ingénieur en circulation (emploi # 451020)

Relevant du chef de division, l'ingénieur en circulation planifiera la conception et la réalisation d'aménagements géométriques associés à la reconstruction et réhabilitation de chaussées. Il sera impliqué activement dans la coordination opérationnelle des entraves sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il élaborera des solutions en collaboration avec les intervenants internes et externes et en évaluera les impacts sur la sécurité et la circulation de l'ensemble des usagers dont les piétons, les cyclistes et les véhicules. Il formulera des recommandations, rédigera des rapports et préparera des réponses aux requêtes relatives aux champs d'activités de la Direction. Il participera au comité de circulation de l'arrondissement.

Il aura les responsabilités d'élaborer et de commenter des plans et études de circulation, de répondre aux demandes de service en lien avec le réseau de circulation, d'effectuer des analyses et des études et de formuler des recommandations aux divers intervenants concernant les différents mandats et dossiers nécessitant une expertise en circulation. Il assurera un support continu à la division au niveau de l'ensemble des interventions touchant le réseau de circulation et il en assurera une veille sur son bon fonctionnement. Il prendra les mesures requises pour minimiser l'impact sur les usagers du réseau de circulation de l'arrondissement et proposera des mesures d'amélioration du fonctionnement de ce réseau. Il aura également des responsabilités reliées à la réalisation d'études de circulation routière, de signalisation et de marquage. Il assurera la mise à jour du plan de camionnage et veillera de concert avec la ville centre aux améliorations des feux de circulation. Il participera à la réalisation du Plan Local des Déplacements (PLD) de l'arrondissement.

Poste d'agent technique principal en ingénierie municipale (emploi # 705350)

Relevant du chef de division, l'agent technique principal en ingénierie municipale, assurera la coordination et surveillera les activités de 4 agents techniques ingénierie municipale. Ces 4 employés sont affectés à une équipe de travail désignée et affectée à la réalisation de projets ou d'études dans le domaine de l'ingénierie municipale.

Poste d'agent technique en ingénierie municipale (emploi # 789310)

Le travail de l'agent technique ingénierie municipale consistera à effectuer différents travaux à caractère technique reliés à la réalisation de travaux ou d'activités, à la conception et à l'élaboration de projets dans un ou plusieurs des domaines suivants : voirie - construction de rues et de ruelles - construction et modification d'utilités et services publics - établissement des plans et profils de rues, ruelles et places publiques ainsi que des lignes et niveaux pour fin de relevés, de construction ou de modification d'ouvrages divers.

JUSTIFICATION

La structure de main-d'oeuvre proposée permettra une utilisation optimale et maximale des budgets d'investissements mis à la disposition de l'arrondissement par la Ville centre et d'accélérer la mise à niveau de nos infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense relative à la création de ces postes temporaires sera financée en 2018 à même les surplus de l'arrondissement. Pour les années 2019 à 2021, cette dépense sera prise en considération lors de la confection des budgets futurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non actualisation de cette proposition de main- d'oeuvre ferait en sorte de ne pas utiliser pleinement les sommes financières qui sont allouées à l'arrondissement par la Ville centre. Une telle situation entraînerait une détérioration de nos infrastructures et se traduirait par une surcharge accrue sur les équipes de la voirie ainsi que sur les budgets de fonctionnement de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la structure temporaire: CA de l'arrondissement du 9 avril 2018;
Dotation des postes temporaires: mai 2018;
Entrée en fonction des nouvelles ressources temporaires: mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-02-23



Dossier # : 1183060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 13:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183060017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mai 2018 à septembre 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et
développement social
en remplacement de Laurent Legault -
directeur CSLDS



Dossier # : 1180449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 1er avril au 15 mai 2018.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2018-03-13 10:05

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de souligner le 103e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1er avril au 15 mai 2018. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides. En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090085, 10 avril 2017 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er avril au 15 mai 2018.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-03-03



Dossier # : 1181066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Édicter l'Ordonnance numéro OCA18 0XX relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 10:21

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville applique, depuis le 20 décembre 2017, l'ordonnance jointe à la résolution CA17 090321 (OCA17 071) relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'arrondissement désire mettre à jour cette ordonnance pour l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion d'immeubles en copropriété divise* . En vigueur depuis le 5 juin 2009. Ce règlement a été adopté par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 1er juin 2009.

Ordonnance numéro OCA17 071 : *Ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'ordonnance numéro OCA17 071 est effective depuis le 20 décembre 2017. Cette ordonnance a été décrétée par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 12 décembre 2017.*

DESCRIPTION

Il est à noter que c'est la Société d'hypothèque et de logement (SCHL) qui fourni, à chaque année, à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. Celle-ci considère qu'un taux d'inoccupation égal ou supérieur à 3,0% présente un contexte d'équilibre entre l'offre d'unités locatives et la demande exprimée pour celles-ci. En effet, un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divise.

Le taux d'inoccupation est révisé, année après année, par la SCHL et les résultats fournis par la Société sont présentés au Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour que celui-ci rende applicable ledit taux d'inoccupation sur son territoire par le billet de l'édition d'une ordonnance. De ce fait, il est possible, pour l'arrondissement, d'ajuster les différentes dispositions relatives à la possibilité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise en fonction du taux d'inoccupation présenté annuellement par la SCHL.

Ainsi, selon la SCHL, le taux d'inoccupation des logements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est :

- de 2,5% pour les studios, soit 68 studios vacants sur 2710 studios;
- de 0,8% pour les logements de 2 chambres à coucher, soit 124 logements vacants sur 15541 logements de 2 chambres à coucher;
- de 0,2% pour les logements de 3 chambres à coucher et plus, soit 4 logements vacants sur 2180 logements de 3 chambres à coucher et plus;
- les données pour les logements d'une (1) chambre à coucher ne sont pas publiées car leur degré de fiabilité statistique est faible.

En vertu de l'article 14 du règlement RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion d'immeubles en copropriété divisée*, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, fixer le taux d'inoccupation des logements et en établir la méthode de calcul. En conséquence, le calcul utilisé pour déterminer le taux d'inoccupation des logements fait abstraction des logements d'une (1) chambre à coucher étant donné que leur degré de fiabilité statistique est faible. Il reste donc 196 logements vacants sur 20431 logements pour un taux d'inoccupation de **1,0%**.

Enfin, il faut souligner que l'ordonnance d'arrondissement proposée remplacerait, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'*Ordonnance numéro OCA17 071 relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en considération de l'élément suivant :

- Le taux d'inoccupation actuellement en vigueur ne reflète plus la réalité pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-03-15



Dossier # : 1180449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale - Bâtiment situé au 10960, rue de Florence - Lot 1 996 124 du Cadastre du Québec - Zone 1294 -

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser qu'un empiètement soit à une distance de 0,28 mètre de la limite latérale sud au lieu de 1,5 mètre tel que montré sur le plan du certificat de localisation préparé par Jean Girard le 13 décembre 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 février 2018.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2018-03-13 10:20

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale - Bâtiment situé au 10960, rue de Florence - Lot 1 996 124 du Cadastre du Québec - Zone 1294 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 10960, rue de Florence est occupé par un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages datant des années 1950 environ. Une partie du bâtiment empiète dans la marge latérale et il est à une distance de 0,28 mètre de la limite latérale sud. Or, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) exige que les parties de bâtiment situées de ce côté et qui ne sont pas jumelées respectent une marge latérale minimale de 1,5 mètre. Cette non-conformité à la marge latérale est un item qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les propriétaires actuels ont acquis l'immeuble situé au 10960, rue de Florence en 1993. En 1987, un permis d'agrandissement a été octroyé afin d'agrandir le bâtiment avec la construction d'un garage au niveau du rez-de-chaussée et d'une pièce habitable au 2e étage (à ce niveau, l'agrandissement est légèrement en retrait par rapport à la marge latérale. Sur les plans du permis, l'agrandissement est conforme au Règlement 1920 (applicable à cette date) et respecte la marge latérale minimale de 4 pieds (1,2 mètre puisque c'est un garage). Or, il apparaît aujourd'hui que les travaux n'ont pas été réalisés en conformité du permis émis.

Lors de l'acquisition de cette propriété en 1993, les requérants n'auraient pas été informés de cette non-conformité

Aujourd'hui, les requérants souhaitent vendre leur propriété et à cet effet ils ont mandaté un arpenteur-géomètre en décembre 2017 afin d'établir un certificat de localisation à jour. L'arpenteur-géomètre a relevé notamment que le bâtiment n'est pas conforme quant à la marge latérale sud. Le bâtiment est à une distance de 0,28 mètre de la limite latérale et ne respecte pas la marge minimale de 1,5 mètre (1,2 mètre minimum pour un garage en 1987).

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. À noter que des dérogations mineures ont été accordées antérieurement pour régulariser des situations similaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant puisque les propriétaires ont acquis la propriété, il y a plus de 24 ans, sans connaître l'existence de cette non conformité, sans quoi il ne l'aurait pas achetée;
- la régularisation de cette situation permettra aux propriétaires de disposer d'un bâtiment conforme et éventuellement de pouvoir vendre une propriété conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis de nombreuses années et n'a jamais suscité de plainte. Par ailleurs, cette marge latérale est adjacente à la marge arrière des 2 propriétés voisines ayant pignon sur le boulevard Gouin, pour laquelle il est requis un minimum de 3 mètres. L'implantation de ces 2 bâtiments est à une distance d'environ 10 mètres de la limite arrière de leur terrain. Dans un tel contexte, l'empiètement concerné par la présente requête n'est pas susceptible de gêner d'aucune façon la jouissance de leurs propriétés respectives;
- les requérants sont de bonne foi puisqu'ils n'étaient pas propriétaires au moment où les travaux d'agrandissement non conformes ont été réalisés.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les requérants ne sont pas responsables de l'empiètement et agissent de bonne foi, que l'empiètement existe depuis plus de 30 ans sans effet apparent sur le voisinage et que la dérogation permettra aux requérants de régulariser leur propriété et d'en disposer à leur guise, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne la disposition prévue à l'article 50.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-03-13



Dossier # : 1181066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une voie d'accès au stationnement pour le bâtiment sis au 11801-11803, rue Grenet - lot 1 435 095 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001376489

Refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une voie d'accès au stationnement pour le bâtiment situé aux 11801-11803, rue Grenet, lot 1 435 095 du cadastre du Québec, telle que présentée sur les trois plans estampillés le 15 mars 2018 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Demande de permis 3001376489.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 10:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une voie d'accès au stationnement pour le bâtiment sis au 11801-11803, rue Grenet - lot 1 435 095 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001376489

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de transformation (3001376489) qui vise à aménager une (1) unité de stationnement dans la cour avant de la propriété. En vertu de l'article 579 du règlement d'urbanisme 01-274, une distance minimale de 7,5 mètres doit être respectée entre deux voies d'accès au stationnement. La distance proposée est d'environ 4 mètres entre les deux voies d'accès, donc non conforme. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé un refus relativement à ce projet. En conséquence, il revient au conseil d'arrondissement de statuer sur cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande se trouve en bordure de la rue Grenet entre la rue Ranger et la rue de Louisbourg. Il s'agit d'un duplex jumelé de 2 étages . Il a été construit en 1959 et possède une (1) voie d'accès existante menant à une (1) unité de stationnement à l'intérieur du bâtiment (garage). Enfin, il est à noter que le stationnement sur rue est interdit sur la rue Grenet du lundi au vendredi de 15h30 à 18h30 en face de la propriété car il y a une voie réservée pour autobus à cet endroit.

Le projet consiste à :

- aménager une (1) unité de stationnement dans la cour avant de 3,6 mètres de largeur par 6,5 mètres de longueur. Le revêtement de surface serait fait de pavés autobloquants de 7 cm d'épaisseur. La voie d'accès menant à ce stationnement serait située à environ 4 mètres de la voie d'accès au stationnement existante qui est au sud sur la même propriété.

Article 585.

L'aménagement d'une *voie d'accès* non conforme aux exigences du présent règlement doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

- 1^o le nombre de *voies d'accès* correspond au minimum nécessaire pour desservir une *aire de stationnement* ;
- 2^o la largeur de la *voie d'accès* correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;
- 3^o une distance entre 2 *voies d'accès* inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces *voies d'accès* et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;
- 4^o une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;
- 5^o dans tous les cas, l'aménagement des *voies d'accès* doit privilégier la sécurité publique.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus du projet :

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet proposé ne sert aucunement les intérêts de la collectivité;

Considérant que l'aire de stationnement envisagée ne serait pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

Il est proposé :

De recommander le refus d'aménagement de la voie d'accès demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est défavorable à ce projet pour le motif suivant :

- il y a une forte demande de stationnement sur rue dans ce secteur, selon la *Division des études techniques* de l'arrondissement. En effet, les 15 immeubles résidentiels (minimum 23 logements chacun) situés dans le quadrilatère formé des rues Grenet, de Louisbourg, Ranger et de la voie ferrée ne possèdent aucune unité de stationnement hors rue. Donc, retirer 1 à 2 unités de stationnement sur la rue Grenet serait très difficilement acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement
Refus de la demande de permis de transformation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-03-15

**Dossier # : 1174039020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132.1 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9840, rue Chambord et composé du lot 2 496 151, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un bâtiment de deux (2) logements à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie du bâtiment et la localisation de l'entrée du logement de l'étage doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-002, A-201 et A-202 préparés par Nicolas Blais architecte, datés du 20 décembre 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 décembre 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-01-23 13:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé au 9840, rue Chambord entre les rues Sauvé et Sauriol. Les propriétaires souhaitent démolir le bâtiment et construire un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements et 1 case de stationnement intérieur. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.1 (unifamiliale seulement), la hauteur est de 1 à 2 étages et 10 mètres maximum, le taux d'implantation peut varier entre 30 et 50% et la marge avant peut varier entre 3 et 7.5 mètres. L'aménagement de 2 unités de logements n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment jumelé datant de 1936 compte un étage avec un sous-sol et il est occupé par un seul logement. Le terrain a une superficie de 472 mètres carrés et le bâtiment de 84 mètres carrés. En incluant la dépendance de 19,5 mètres carrés, le taux d'implantation est de 21,9%.

La demande est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages et l'aménagement de 2 unités de logement et 1 case de stationnement. Le bâtiment serait implanté à une distance de 5,33 m de l'emprise de la rue Chambord et occuperait 33% du terrain. En incluant la dépendance existante, le taux d'implantation total par rapport au terrain serait de 38%. Tous les arbres existants sur le terrain ainsi que l'arbre de rue devant l'immeuble seraient conservés.

La hauteur du bâtiment par rapport au sol serait de 8,44 m. L'accès au logement de l'étage s'effectuerait pas le mur latéral sud. Conséquemment, seul l'accès au logement du rez-de-

chaussée se ferait en façade du bâtiment.

Le bâtiment comprendrait un garage construit au niveau du sol. On retrouverait la chambre principale au-dessus de ce garage. Cette conception ferait en sorte que le volume du bâtiment comprendrait plusieurs niveaux de hauteur. La hauteur maximale du bâtiment au parapet serait de 8,5 m.

Les revêtements utilisés pour la façade sont la pierre (Adair Limestone Marble) et le bois usiné (Parkflex 2-1015). Les murs latéraux et arrière seraient recouverts de pierres et de briques (Sierra Sandstone format modulaire métrique) avec un retour du bois usiné et de métal architectural imitation de bois pour le mur latéral nord au-dessus de la chambre principale.

La principale dérogation faisant l'objet de la demande de projet particulier est relative à l'usage quant au nombre d'unités de logement, 2 unités plutôt qu'une seule. Une dérogation au nombre d'unités de stationnement sera soumise ultérieurement au conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 janvier 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment est justifiée par son faible gabarit et son implantation dérogatoire à la réglementation en matière de mode d'implantation ;
- la faible grandeur des pièces de vie, la faible hauteur au niveau du sous-sol (6 pieds) qui empêche un aménagement viable et l'absence d'espaces de rangement ne sont plus adaptées à la réalité d'aujourd'hui ainsi qu'aux normes actuelles notamment pour une famille;
- la hauteur du projet de remplacement ne s'avère pas problématique puisque les 2 voisins immédiats ont 2 étages et que plusieurs autres bâtiments de ce tronçon de la rue Chambord ont 2 étages ;
- le choix et l'agencement des matériaux proposés ainsi que la volumétrie assurent un projet de qualité qui s'harmoniserait à son milieu ;
- la présence d'un garage au niveau du sol plutôt qu'en plongée s'harmonise avec le milieu environnant qui compte quelques garages de ce type ;
- bien que le nombre de logements dans le bâtiment projeté diffère de la typologie dominante dans ce secteur de l'arrondissement, le traitement architectural et la volumétrie du projet font en sorte que le bâtiment ressemblerait à une résidence unifamiliale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1184039001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement au 11087, rue Drouart - lot 3 880 816 du cadastre du Québec- Immeuble significatif - zone 1166.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 7, 7.1 (implantation et volumétrie à la grille de zonage), 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étage), 21.1 (dépassement des constructions hors toit), 132.2 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1), 389 (nombre minimal d'arbres requis) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 11087, rue Drouart et composé du lot 3 880 816, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins de centre d'hébergement aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de l'agrandissement et l'aménagement paysager autour de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. tous les efforts nécessaires devront être déployés pour protéger les arbres situés à proximité de l'agrandissement pendant les travaux ;
3. à la fin des travaux, le terrain entourant le bâtiment agrandi devra être remis dans le même état qu'avant le début des travaux.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux de remise en état du terrain doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 6, 11, 12 et 13, préparés par Ruccolo+Faubert Architectes inc., datés du 16 mars 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 mars 2018 et plans d'aménagement paysager numérotés 03 et 04 préparés par Natureden création, architecte paysagiste, datés du 13 mars 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 mars 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 14:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement au 11087, rue Drouart - lot 3 880 816 du cadastre du Québec- Immeuble significatif - zone 1166.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2010, l'immeuble situé au 11100, boul. de l'Acadie a fait l'objet d'une résolution de projet particulier afin d'occuper cet immeuble à des fins de centre d'hébergement. L'adresse de cet immeuble est désormais connu comme le 11087, rue Drouart. Les propriétaires de ce centre souhaitent maintenant agrandir le bâtiment de manière à ajouter 37 chambres. L'immeuble est situé dans un secteur de catégorie E.5 (1) (établissement culturel, tels lieu de culte et couvent) ou les activités d'hébergement ne sont pas autorisées. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090106, 6 avril 2010 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 11100, boulevard de l'Acadie, à des fins de centre d'hébergement et son agrandissement.

DESCRIPTION

L'immeuble a été construit en 1963 pour accueillir la maison mère de la Société des missionnaires d'Afrique (Pères blancs). En 2010, les propriétaires actuels ont acheté l'immeuble pour le transformer en centre d'hébergement et l'agrandir et cette transformation a fait l'objet d'un projet particulier. Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 2761 m², pour un taux d'implantation au sol de 33%. La superficie totale de plancher du bâtiment est de 7113 m². Le bâtiment comprend 96 chambres individuelles. La clientèle est âgée en moyenne de 80 à 85 ans et est caractérisée par une perte d'autonomie liée au vieillissement ou ayant une déficience physique.

Les services offerts par le centre comprennent la fourniture de tous les repas, des infirmières 24 heures par jour, de l'animation et des visites médicales. À l'intérieur du bâtiment, outre les chambres, on trouve une bibliothèque, un dépanneur, une chapelle et un service de coiffeuse. Chaque chambre d'environ 28 m² est pourvue d'une toilette. Le rez-de-chaussée comprend deux (2) salles à manger et trois (3) petits salons et on retrouve également des salons aux deux (2) niveaux supérieurs.

Le débarcadère et l'entrée principale se trouvent en bordure de la rue Drouart. Il est estimé qu'il y a deux (2) livraisons par jour, en avant-midi. Les autres mouvements de camions sont effectués lors des déménagements (1 fois par semaine environ) et lors de la cueillette des déchets (2 fois par semaine).

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment sur trois (3) niveaux par l'ajout d'une aile en bordure de la rue Lavigerie. Cet ajout ferait passer le nombre de chambres de 96 à 133. La clientèle visée par cet agrandissement est la même que celle du bâtiment actuel, soit des personnes âgées en perte d'autonomie.

L'agrandissement serait implanté dans la partie sud, à une distance de 3,58 m de l'emprise de la rue Lavigerie. Cet agrandissement se ferait dans le prolongement de l'alignement dominant du bâtiment sur le boulevard de l'Acadie et sur la rue Drouart. La superficie au sol de l'agrandissement serait de 688 m², ce qui ferait passer la superficie au sol du bâtiment de 2761 à 3449 m². Conséquemment, le taux d'implantation au sol du bâtiment passerait de 33% à 43,5%.

La superficie totale de plancher serait augmentée de 2145 m² passant de 7113 à 9258 m². Le stationnement de 17 unités existant en bordure du boulevard de l'Acadie et de la rue Charles-Gill serait conservé. À noter que les rues entourant le bâtiment permettent également le stationnement de près de 43 véhicules.

L'architecture de cet agrandissement serait réalisée en continuité avec le reste du bâtiment. Les revêtements extérieurs utilisés seraient la brique de couleurs brune et beige et un parement métallique de couleur brun foncé. Le pourcentage de maçonnerie pour la façade donnant sur la rue Lavigerie serait d'environ 60%. La fenestration serait différente de la partie existante du bâtiment, avec des meneaux verticaux accentuant la verticalité de la fenestration.

L'agrandissement devrait entraîner l'abattage de cinq (5) arbres dont quatre (4) sont cependant morts ou très malades. Un plan d'aménagement paysager est prévu pour agrémenter le site et compenser la perte des arbres abattus. Ce plan prévoit la plantation de deux (2) chicots du Canada en cour avant, près de l'intersection de la rue de Lavigerie et du boulevard de l'Acadie et un (1) autre chicot du Canada en bordure de la rue Drouart, pour prolonger un alignement d'arbres existant. Cinq (5) chênes "Crimson Spire" sont prévus en cour avant le long de la rue de Lavigerie et trois (3) autres sont prévus près de la façade de la chapelle existante, du côté du boulevard de l'Acadie. Il est également prévu de planter trois (3) épinettes "Baby Blue Eyes", six (6) lilas japonais "Ivory Silk", quatre (4) hydrangées "Quick Fire" et plusieurs arbustes et vivaces le long de sentiers de marche. À noter que l'architecture de l'agrandissement et l'aménagement paysager devront être approuvés en vertu du titre VIII lors du dépôt de la demande de permis.

Selon le requérant, la majorité des employés de ce centre utilise le transport en commun pour aller au travail. D'autres employés effectuent du covoiturage ou sont déposés par leur conjoint. Aucun des résidents du centre ne possède de voiture étant donné leur état de santé. En ce qui concerne les visiteurs, les requérants affirment que plusieurs d'entre eux habitent près de la résidence et se rendent à pied ou en transport en commun.

Conséquemment, le stationnement existant est rarement plein.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, l'augmentation de 35% de la capacité de ce centre ne devrait pas occasionner de conséquences majeures au niveau du domaine public, compte tenu des faibles taux d'occupation constatés sur rue et hors-rue et malgré un équilibre qui apparaît plutôt précaire.

En matière d'ombrage, le projet ne devrait entraîner aucun impact sur les propriétés voisines.

Le projet comporte certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en matière d'usage puisque l'immeuble est situé dans une zone de catégorie E.5 (1) qui n'autorise que les usages liés au culte. De plus, le projet ne comprend aucune unité de stationnement supplémentaire et sa hauteur de trois (3) étages est supérieure à la hauteur maximale prescrite dans cette zone (deux (2) étages). Finalement, le nombre d'arbres plantés (24) est légèrement inférieur au ratio arbres/superficie non-construite prévu par la réglementation (29).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. aucune climatisation ne devra être installée aux fenêtres donnant sur la voie publique ;
2. la fenestration des pièces communes devra être harmonisée à l'ensemble;
3. les deux (2) érables de Norvège prévus en bordure du boulevard de l'Acadie devront être remplacés par des essences approuvées par la Division des parcs de l'arrondissement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à mieux intégrer la fenestration de l'agrandissement à la partie existante du bâtiment et les trois (3) érables de Norvège prévus ont été remplacés par des chicots du Canada. Par ailleurs, il a été confirmé que les climatiseurs seront intégrés au traitement des façades comme dans la partie existante du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande pourrait être acceptée pour les raisons suivantes :

- l'usage prévu s'inscrit en continuité des usages ayant lieu dans ce bâtiment et ne devrait entraîner aucune perturbation majeure pour les résidents avoisinants;
- compte tenu que la clientèle visée est composée de personnes âgées semi-autonomes, le nombre d'unités de stationnement prévu sur le site et sur les rues environnantes semble suffisant pour répondre aux besoins des résidents, des employés et des visiteurs ;
- les impacts du projet en matière d'achalandage de véhicules et de stationnement sont mineurs ;
- le projet permettrait d'améliorer l'offre de logements pour les personnes âgées semi-autonomes;
- l'agrandissement prévu s'inscrit en continuité du bâtiment actuel et n'aurait pas pour effet de camoufler des parties de bâtiment présentant des caractéristiques

architecturales intéressantes. Mentionnons que le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme, lors de la soumission de la demande de permis de transformation et d'agrandissement ;

- le projet est très peu différent de celui qui a fait l'objet d'un avis préliminaire favorable du comité en décembre 2017 ;
- le plan d'aménagement paysager proposé permet de compenser la minéralisation résultant de la construction ;
- les commentaires formulés par le CCU en matière d'architecture et de plantation ont été pris en compte dans les nouveaux plans soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1180449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 22 (construction hors toit), 571 (stationnement en cour avant), 579 et 579.1 (voie d'accès au stationnement intérieur) et 592 (dégagement minimal du stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 698 587 du cadastre du Québec et portant le numéro 9675, avenue Papineau, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière, aux conditions suivantes :

1. l'usage habitation est autorisé;
2. l'ajout d'une construction hors toit est autorisé;
3. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
5. l'aménagement de l'aire de stationnement située dans la cour latérale doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
6. la demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager des espaces extérieurs et de l'aire de stationnement;
7. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager et de l'aire de stationnement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation préparé par UN architecture daté du 21 mars 2018

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 14:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 4 étages situé au 9675, avenue Papineau est de nature industrielle et il est occupé partiellement et sporadiquement par des établissements industriels de type manufacturier et quelques commerces. Cet immeuble identifié comme étant le lot 2 698 587 est situé à même un secteur industriel de la catégorie I.2C (industrie légère) et commercial des catégories C.7A (entrepôt et marchandise en gros) et C.1(2)C (établissements répondant aux besoins des entreprises) selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le propriétaire de l'immeuble souhaite transformer et agrandir le bâtiment existant afin d'y aménager environ 132 unités de logement locative et un stationnement intérieur de 101 unités. Le projet prévoit également l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur d'environ 50 cases. Ce projet de transformation et d'agrandissement à des fins d'habitation ne peut pas être autorisé de plein droit, en raison de l'usage habitation. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Au Plan d'urbanisme, l'emplacement est situé dans un secteur d'affectation résidentielle (où l'industrie n'est pas autorisée) et dans un secteur de densité de 2 à 3 étages. Cependant, lors de l'adoption du règlement de concordance en 2008, le zonage de la zone concernée est demeuré le même puisque le Plan permettait de reconnaître les usages et le bâti existant, soit des usages industriels et des bâtiments de 4 étages.

ÉLÉMENTS ADDITIONNELS À CONSIDÉRER
PROJET INNOVA - 2012

- Projet de développement résidentiel situé sur l'avenue Papineau juste au nord de la voie ferrée;
- À l'origine, 3 immeubles concernés, 3 propriétaires distincts mais mêmes administrateurs :
 - 9615, avenue Papineau (propriété de 9232-0480 Québec Inc.),
 - 9675, avenue Papineau (propriété de 9232-0472 Québec Inc.)

- 1900, rue Sauvé Est (propriété de 9232-0415 Québec Inc.).

9615, avenue Papineau

- Projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9615, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 120 logements et 60 cases de stationnement;
- Résolution adoptée en mai 2012;
- Projet non assujetti à la Stratégie d'inclusion puisque le seuil de 200 logements n'est pas atteint (depuis décembre 2015, le seuil est de 100 logements);
- Permis de transformation émis en août 2013 pour aménager 127 logements et 65 cases de stationnement à l'intérieur;
- Les travaux ont été complétés et les unités ont été cédées aux copropriétaires;
- Il resterait encore 22 condos à vendre.

9675, avenue Papineau

- Projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 118 logements et 79 cases de stationnement;
- Deuxième projet de résolution adopté en septembre 2012;
- La résolution finale n'a jamais été adoptée considérant que ce projet constituait la 2^e phase du projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9615, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 120 logements et 60 cases de stationnement; qu'avec cette 2^e phase, le nombre d'unités de logement dépassait le seuil de 200 logements et que le projet devait être assujetti à la Stratégie d'inclusion.

1900, rue Sauvé

- L'immeuble a été vendu en septembre 2015.

Novembre 2017

- Le propriétaire de l'immeuble situé au 9675, avenue Papineau, le même qu'en 2012, a déposé une demande d'avis préliminaire de PPCMOI pour autoriser la transformation résidentielle du bâtiment incluant un agrandissement à l'arrière pour aménager environ 166 unités de logement et 105 cases de stationnement intérieur;
- Ce projet devait se réaliser en 2 phases;
- La 2^e phase devait compter environ 44 logements;
- Ce projet aurait été assujetti à la Stratégie d'inclusion puisque le nombre des logements des 2 phases (environ 166) dépasse le seuil de 100 logements (23 logements sociaux requis)
- Avis du CCU :
 - considérant que le Comité est, en principe, d'accord avec la transformation résidentielle de l'édifice existant;
 - que l'agrandissement proposé pose divers problèmes relatifs à la sécurité, au déplacement des piétons et à l'acceptabilité sociale;
 - que cet agrandissement, dans la proposition actuelle, ne serait pas acceptable, le Comité a proposé :
 - de donner un avis préliminaire favorable à la transformation du bâtiment existant à des fins d'habitation tout en signifiant aux requérants que

- l'agrandissement proposé devra être revu pour en améliorer l'intégration et l'accessibilité pour les piétons;
 - le comité désire également suggérer fortement aux requérants de faire un exercice de consultation du voisinage pour assurer l'acceptabilité sociale du projet;
 - toute autre question relative à l'implantation de logements sociaux devra être abordée par les élus de l'arrondissement.
- Il a été envisagé que les 44 unités de cette phase soient des logements sociaux en puisant dans le fonds dédié à l'arrondissement pour financer les 21 unités excédentaires (aux 23 unités que les requérants devaient fournir).

Janvier 2018

- Le Comité de liaison de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, responsable d'autoriser les projets sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis, a décidé de ne pas recommander la réalisation du projet social sur ce lot pour les motifs suivants :
 - situation du lot social en fond de cour non souhaitable;
 - surcoûts construction / réparation liés aux infrastructures sur le lot social en raison de l'éloignement de la rue Sauvé;
 - espace limité pour la cour et les espaces extérieurs;
 - existence au registre foncier d'une servitude de passage (piétonne et véhiculaire) réelle, perpétuelle, mutuelle et réciproque (inscription 15 797 120) dont les fonds à la fois dominant et servant sont le 1900 Sauvé, le 9615 et le 9675 Papineau, qui ne peut être rachetée avant 2038, et qui prévoit la libre circulation entre la rue Papineau et la rue Sauvé. Cette servitude grève la parcelle proposée comme le lot social;
 - le comité propose plutôt que le projet social se réalise par la vente d'un terrain hors site, sur un lot à proximité. Cette avenue pourra être explorée par le promoteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à transformer le bâtiment existant de 4 étages à des fins d'habitation, à agrandir celui-ci vers l'arrière et à ajouter une construction hors toit afin d'aménager au total environ 132 unités de logement et environ 101 unités de stationnement intérieur au sous-sol, de même qu'aménager une aire de stationnement extérieur d'environ 50 cases. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- l'agrandissement arrière d'une profondeur de 12 mètres, se fait sur les 4 étages et dans le prolongement des murs existants;
- la construction hors toit est aménagée avec 10 unités de logement disposant chacun d'une terrasse privée;
- la construction hors toit comprend également une terrasse commune pour le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble;
- le sous-sol est occupé par les cases de stationnement, un local pour le concierge, une salle électromécanique, des salles pour les ordures et le recyclage et enfin un espace pour les vélos;
- le demi sous-sol du côté sud, en vis-à-vis de l'autre bâtiment résidentiel, compte 14 logements comprenant une cour anglaise;

- le demi sous-sol du côté nord compte 16 logements aménagés sur 2 étages;
- le reste du rez-de-chaussée compte 11 logements;
- les 2e, 3e et 4e étages comptent respectivement 27 logements pour un total de 81;
- la construction hors toit compte 10 logements;
- la typologie des logements varie entre 8 unités de 3 chambres à coucher, 73 unités de 2 chambres et 51 d'une seule chambre;
- la superficie des unités varie entre 62 mètres carrés pour la plus petite et 114 mètres carrés pour la plus grande;
- les unités de coin disposent d'un balcon et la moitié des unités en demi sous-sol dispose d'une cour anglaise
- les autres unités disposent d'une loggia et celles exposées au sud ont un petit balcon;
- le corridor central longitudinale de chaque niveau habitable hormis la construction hors toit comprend des espaces de rangement (casiers individuels) pour les locataires;
- les garde-corps sont en métal perforé;
- les loggias ont un parement métallique blanc;
- le revêtement des façades est du fibrociment de couleur gris foncé et beige pâle;
- la façade avant est revêtue majoritairement d'une maçonnerie, bloc architectural "pierre la rochelle stone", d'un format 12 x 24, de couleur gris foncé avec une texture striée;
- le pourtour immédiat est paysager;
- l'entrée principale de l'immeuble est située en front de l'avenue Papineau et elle est protégée par une marquise;
- l'accès au garage intérieur est situé du côté sud du bâtiment via une allée donnant directement sur l'avenue Papineau;
- l'aménagement d'un débarcadère permet d'accéder à l'entrée principale.

L'adhésion à la Stratégie d'inclusion est prévue et 15 % de logements abordables sont fournis à même le projet. Quant aux unités sociales, il est prévu de contribuer au fonds dédié à la hauteur de 20% conformément aux critères prescrits.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage habitation n'est pas autorisé (art. 132.2);
- la construction hors toit n'a pas le retrait minimum à l'arrière (art 22);
- stationnement extérieur est en cour avant (art. 571);
- aménagement de voie d'accès au stationnement intérieur (art 579 et 579.1);
- dégagement minimal de 1 mètre pour l'aire de stationnement extérieur n'est pas respecté partout (art 592);

Les approbations suivantes sont requises :

- construction hors toit (art 22);
- pourcentage minimum du revêtement de maçonnerie (art 81);
- pourcentage maximum d'ouvertures (art 87).

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le Comité prend acte du refus motivé de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal concernant l'implantation d'un projet de logements sociaux et communautaires sur le site et de sa proposition d'exiger une contribution monétaire de 20% en contrepartie, que les loggias proposées du côté nord du

bâtiment sont justifiées par la proximité de la ligne de propriété, que ces mêmes loggias du côté sud du bâtiment ne sont pas avantageuses par rapport à des balcons plus conventionnels, qu'une servitude permettant au bâtiment voisin sur Sauvé Est d'accéder à ses quais de chargement doit être préservée, que le stationnement de surface au nord-est de la propriété contribue aux îlots de chaleur du secteur environnant, que la redistribution des aires de plantation au sein du stationnement de surface pourrait permettre sa conformité à la réglementation, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet présenté sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. les loggias du côté sud du bâtiment devront être combinées à des balcons en saillie;
2. l'aire de stationnement de surface au nord-est du site devra faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager tenant compte :

- a. de la servitude d'accès aux quais de chargement;
- b. de l'obligation d'atteindre une couverture de 40% de canopée arboricole sur les zones destinées au stationnement.

En réponse, aux demandes du CCU, les plans ont été modifiés en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- selon le Plan d'urbanisme, l'immeuble visé fait partie d'un territoire affecté «Secteur résidentiel» dont la vocation est principalement de l'habitation comportant également des portions commerciales. Le Plan prévoit que la réglementation d'urbanisme puisse cependant reconnaître ponctuellement certaines occupations à caractère industriel et c'est ce qui s'est produit lors de l'adoption du règlement de concordance puisque les établissements de ce secteur de zonage (les 3 immeubles sis à l'angle sud-est de l'avenue Papineau et de la rue Sauvé, hormis le poste d'essence) étaient toujours en activité. À partir du moment où ces activités industrielles cessent de fonctionner, l'usage des lieux à des fins résidentielles est à favoriser et à encourager. Ce qui est le cas avec le projet soumis;
- le bâtiment industriel visé par la transformation ne dispose pas dans son état actuel de qualités architecturales et patrimoniales pouvant justifier sa conservation. Par contre, la nouvelle enveloppe et le traitement architectural proposés permettent de projeter nettement la nouvelle fonction résidentielle de l'immeuble par le biais de l'utilisation de matériaux de couleurs différentes et la fenestration;
- ce projet de transformation contribue à l'amélioration de l'immeuble lui-même de même que celui du paysage urbain du quartier et il s'harmonise avec le bâtiment voisin au sud qui a subi une telle transformation dans les dernières années;
- la requalification d'un immeuble existant répond à des critères de développement durable;
- le nombre d'unités de stationnement est d'environ 150 au total correspondant à un ratio de 1,1 conforme aux exigences réglementaires qui oscille entre 0,5 et 1,5 unité par logement. Par ailleurs, le site est relativement bien desservi par le transport en commun;
- le changement d'usage d'industriel à résidentiel de l'immeuble contribuera à diminuer la circulation lourde des camions dans ce secteur et de ce fait devrait permettre d'assurer de meilleures conditions de sécurité pour le voisinage;
- l'aménagement paysager, incluant la plantations d'arbres, de l'aire de stationnement extérieur contribue à éliminer cet îlot de chaleur existant et il contribue en plus à améliorer la qualité visuelle du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 (RCA17 09010), quant aux articles 28 et 29 (RCA17 09010-1).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-13 18:07

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1171082006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous avons constaté que deux tarifs du Règlement sur les tarifs 2018 (RCA17 09010) étaient erronés. Le présent addenda est donc requis afin de corriger la situation. Les articles touchés sont:

- 28.1° - délivrance de l'autorisation: le tarif 2018 aurait dû être de 40,50 \$ au lieu de 41,00 \$;
- 29.1° - délivrance du permis: le tarif 2018 aurait dû être de 40,50 \$ au lieu de 40,00 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 remplacera le règlement RCA16 09013. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2017: avis de motion

- Décembre 2017: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018
- Décembre 2017: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2018: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2017-08-03



Dossier # : 1164039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-05-19 15:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-274-36 modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de manière à créer 13 zones de catégorie E.1 (1) à même 13 bouts de rue riverains à la rivière des Prairies. Ce changement de zonage s'inscrivait dans la mise en oeuvre du Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies, adopté en 2013. Un des objectifs du PDD est de favoriser l'accessibilité aux berges et cet objectif se traduit en plusieurs orientations, dont l'une qui vise à maintenir des points d'accès à la rivière. La création de ces zones de parc visait également à contrôler les heures de fréquentation de ces bouts de rue.

La rue Notre-Dame-des-Anges avait été exclue de ce changement de zonage à la suite du dépôt à l'arrondissement d'une pétition signée par 32 résidents s'opposant à la création d'une zone de parc au bout de cette rue. Toutefois, au printemps de 2017, plusieurs citoyens de la rue Notre-Dame-des-Anges ont fait part à des élus de l'arrondissement des nuisances liées à la fréquentation du bout de la rue Notre-Dame-des-Anges et ont demandé qu'un parc soit créé au bout de cette rue pour mieux en contrôler les heures de fréquentation.

De plus, lors du conseil d'arrondissement tenu le 12 février 2018, une pétition signée par 14 résidents de la rue Notre-Dame-des-Anges a été déposée pour demander la création d'un parc au bout de cette rue, avec interdiction stricte de stationnement et de fréquentation entre 21h et 7h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090070 - 8 avril 2013 : Adoption du Plan directeur de développement du secteur des berges de la rivière des Prairies.

CA14 090164 - 9 juin 2014 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains (01-274-36).

CA17 090098 - 10 avril 2017 : Adoption du Règlement 01-274-43 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

DESCRIPTION

La nouvelle zone porterait le numéro 1529 et comprendrait la partie riveraine de l'emprise de la rue Notre-Dame-des-Anges. Cette zone autoriserait uniquement l'usage de catégorie E.1 (1) (parc).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'adoption de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants :

- Le fait d'attribuer un statut de parc à ce bout de rue permettrait de contrôler les heures de fréquentation de ces espaces, au bénéfice des citoyens qui habitent en bordure de celui-ci.
- Ce projet permettrait d'augmenter les occasions d'apprécier la rivière des Prairies, offrant ainsi aux citoyens une occasion de se réapproprier la rive à cet endroit.
- Ce projet est conforme au Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption du règlement

Délivrance par le Greffier de la Ville du certificat de conformité

Si demande reçue

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le Greffier de la Ville du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-16



Dossier # : 1184039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-23 15:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à éliminer le taux d'implantation minimal dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 du règlement d'urbanisme numéro 01-274.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090343, 5 novembre 2007 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Actuellement, la majorité des zones de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville imposent un taux d'implantation minimal de 30%. Cette réglementation a été introduite dans le règlement de concordance au Plan d'urbanisme adopté en novembre 2007 pour les secteurs du Plan dont la densité est identifiée comme moyenne ou élevée.

Dans certains secteurs de l'arrondissement, le tissu urbain est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%. C'est notamment le cas pour les immeubles qui sont situés près de la rivière des Prairies et dans l'ancien village du Sault-au-Récollet. Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires des immeubles dont l'implantation au sol du bâtiment et de ses dépendances est inférieure à 30% d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

Or, la Division de la planification urbaine du Service de la mise en valeur du territoire a récemment confirmé qu'il était maintenant permis d'éliminer le taux d'implantation minimal de 30% dans les secteurs où le cadre bâti existant est majoritairement composé d'immeubles dont les bâtiments occupent moins de 30% du terrain.

La modification proposée vise à éliminer le taux d'implantation minimal pour les zones correspondant à des secteurs composés majoritairement d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%, soit les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 du règlement d'urbanisme numéro 01-274. Ces zones se trouvent en bordure du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet de règlement tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification éliminera un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain, en leur permettant d'acquérir des portions de terrain adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance sans avoir recours à la procédure de dérogation mineure ;
- cette modification n'entraînera aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque le taux d'implantation maximal restera inchangé ;
- cette modification est jugée conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal même si les zones visées sont situées dans des secteurs de densité moyenne ou élevée dans le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-03-12



Dossier # : 1181928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.

Il est recommandé
DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2018-03-21 11:44

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1181928001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090293 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

CA17 090339 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1185027006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Effie Giannou comme élue d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au sein du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CTMO).

Il est recommandé de :
Désigner madame Effie Giannou comme élue d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au sein du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-03-23 09:03

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185027006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Effie Giannou comme élue d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au sein du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CTMO).

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté en 2011 sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action qui vise à interdire, d'ici 2020, l'élimination de matières organiques dans les lieux d'enfouissement technique. Pour atteindre les objectifs de cette politique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a créé le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) qui offre un soutien financier pour la réalisation des infrastructures.

En conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération en 2009, le projet consiste à acquérir et aménager des terrains, concevoir, construire, acquérir des équipements, opérer des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et un centre pilote de prétraitement (CPP).

Le 22 juin 2011, le conseil d'agglomération mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération. L'OCPM a rendu public son rapport le 3 avril 2012 et ce dernier a été déposé au conseil d'agglomération le 19 avril 2012.

Puisqu'Aéroports de Montréal (ADM), propriétaire du site convoité à même le territoire de la Cité de Dorval, ne souhaite plus accueillir ce type d'établissement sur sa propriété, l'adoption du règlement relatif à l'infrastructure projetée sur cet emplacement ne s'avèrait plus appropriée. Conséquemment, un nouveau site a été sélectionné dans la partie ouest de l'île.

Le 21 juin 2012, le conseil d'agglomération a adopté le règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM) autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard

Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Le 23 août 2012, le conseil d'agglomération confiait à l'OCPM le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de traitement des matières organiques au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest (P-RCG 12-013).

Dans la présentation du projet, la Ville s'était déjà engagée à former des comités de suivi et a donc accueilli favorablement les recommandations de l'OCPM à ce sujet.

Ainsi, pour le CTMO de Saint-Laurent, le comité de suivi est composé de 17 personnes :

- 1 élu de l'arrondissement de Saint-Laurent
- 1 élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 élu de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- 1 représentant administratif de l'arrondissement de Saint-Laurent
- 1 représentant administratif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 représentant administratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- 1 représentant du Service de l'environnement de la Ville de Montréal
- 1 représentant de l'exploitant
- 1 représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- 1 représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- 1 représentant d'un organisme de la société civile de Saint-Laurent
- 1 représentant d'un organisme de la société civile d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 représentant d'un organisme de la société civile de Pierrefonds-Roxboro
- 1 représentant des industries avoisinantes
- 1 citoyen du secteur désigné de Saint-Laurent
- 1 citoyen du secteur désigné d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 citoyen du secteur désigné de Pierrefonds-Roxboro

Le mandat de ce comité est de :

- favoriser les échanges entre le promoteur (Service de l'environnement), l'opérateur des installations et la communauté locale;
- prendre connaissance et commenter le suivi des engagements de l'agglomération envers la communauté locale, en regard de l'implantation et de l'exploitation du CTMO;
- prendre connaissance et commenter les performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances (en référence aux lignes directrices du MDDELCC et aux autres réglementations applicables);
- transmettre les préoccupations des citoyens et de la société civile en regard de la planification et de l'exploitation du CTMO;
- émettre des suggestions susceptibles de favoriser une meilleure intégration des activités du CTMO dans son milieu d'insertion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090199 (10 août 2015) : Désignation de monsieur Harout Chitilian comme élu d'Ahuntsic-Cartierville pour la composition du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à identifier une élue d'Ahuntsic-Cartierville pour faire partie du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, il importe que les citoyens et organismes des communautés qui accueillent les centres de traitement des matières organiques soient associés au projet de construction et de suivi de l'exploitation. Durant les deux périodes de consultations publiques (automne 2011 et automne 2012), les participants ont réclamé la mise en place des comités de suivi tel qu'annoncé par la Ville.

Dans son rapport du 3 avril 2012, l'OCPM stipule dans sa recommandation 19 que l'agglomération voit à la mise en place immédiate de comités de suivi pour chacun des sites retenus.

Dans son rapport du 29 janvier 2013, l'OCPM stipule dans sa recommandation 1 que le comité de suivi se dote de principes de représentativité et de transparence en s'assurant :

- D'inclure au moins un citoyen habitant chacune des zones résidentielles à proximité, des élus et des représentants de certains organismes environnementaux;
- De distribuer régulièrement ses procès-verbaux aux personnes ayant signalé leur intérêt et de s'assurer de leur publication sur les sites Internet des arrondissements;
- De rendre publiques ses activités dans les médias locaux des arrondissements de Saint-Laurent, d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro;
- De tenir une assemblée publique annuelle;
- De rendre accessibles au public les données de suivi du centre de compostage de Saint-Laurent, notamment celles provenant des nez électroniques.

La présence des représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est requise et bénéfique pour assurer la représentativité et la transparence pour tous les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC) et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques.

Le projet pourrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an au maximum de sa capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les citoyens, communications et développement durable



Dossier # : 1184863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De procéder à la nomination de Monsieur Marc Coiteux à titre de membre suppléant et de Messieurs Claude Beaulac, André Émond et André Leguerrier à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-02-01 17:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat d'un membre suppléant et de trois des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

2 décembre 2014 - CA14 090385 - Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

9 février 2015 - CA15 090035 - Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

11 mai 2015 - CA15 090122 - Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers

du comité consultatif d'urbanisme.

8 juin 2015 - CA15 090160 - Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

13 octobre 2015 - CA15 090259 - Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

8 février 2016 - CA16 090032 - Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

9 mai 2016 - CA16 090142 - Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

8 mai 2017 - CA17 090134 - Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

21 novembre 2017 - CA17-090294 - Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Renouveler les mandats de Monsieur Marc Coiteux à titre de membre suppléant et de Messieurs Claude Beaulac, André Émond et André Leguerrier à titre de membres réguliers du CCU pour une période de 2 ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2020.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq membres réguliers non élus, deux membres suppléants non élus, deux membres élus réguliers et un membre élu suppléant. Le mandat de messieurs Marc Coiteux, Claude Beaulac, André Émond et André Leguerrier venait à échéance le 30 avril 2018. Il était donc nécessaire de procéder à quatre nominations.

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-01-31



Dossier # : 1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 12 au 16 mars 2018 pour le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 12 au 16 mars 2018 pour le règlement suivant :

RCA18 09002 : Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2018-03-21 13:09

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 12 au 16 mars 2018 pour le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 12 au 16 mars 2018 pour le Règlement RCA18 09002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 88 529.

Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 8864.

Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement.

Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 12 au 16 mars 2018 pour le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2018 - 2019 - 2020 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090270 (21 novembre 2017): Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2018 2019 2020 Total

Investissements nets 100 000 \$ 100 000 \$ 100 000\$ 300 000 \$
 MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **100 000 \$ 100 000 \$ 100 000 \$ 300 000 \$**

Le présent dossier porte sur les années 2018 et 2019 seulement.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion:

- Adoption du règlement:
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1184863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 février 2018.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 février 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-20 13:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184863004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 février 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-03-08